

***Rapport résumé
de la session du Comité I***

Première séance: 9 novembre 1994: 09h25-12h20

Président: E. Ezcurra (Mexique)
Secrétariat: J. Kundaali
O. Menghi
G. van Vliet
Rapporteurs: H. Corrigan
T.P. Inskipp

XIV Interprétation et application de la Convention

9. Exportation de trophées de chasse et de peaux de léopards

Le Secrétariat présente le document Doc. 9.26, souligne le contenu des rapports spéciaux soumis par les Parties concernées et fait référence aux informations supplémentaires extraites de la banque de données CITES sur les statistiques du commerce. Quelques Parties n'ont pas soumis leur rapport spécial, considérant que la soumission du rapport annuel remplit les conditions énoncées dans la résolution Conf. 8.10. La Namibie et le Zimbabwe n'ont pas soumis leur rapport spécial à l'avance mais l'ont remis au Secrétariat à la présente session. Le Secrétariat mentionne les problèmes rencontrés par certaines Parties lorsque la saison de chasse s'étale sur deux années, ce qui peut paraître une utilisation erronée des étiquettes. L'utilisation d'une étiquette devrait normalement être limitée à l'année civile mentionnée sur celle-ci.

La délégation du Zimbabwe déclare qu'elle n'est pas satisfaite des recommandations formulées dans l'annexe au document Doc. 9.26. Le principal problème qui se pose est celui des difficultés bureaucratiques créées par les pays d'importation. Elle considère que lorsqu'un quota a été fixé, il ne devrait pas être nécessaire d'attendre la délivrance d'un permis d'importation pour pouvoir délivrer le permis d'exportation. Elle estime que les exigences actuelles en matière de rapports imposent une charge de travail superflue aux pays d'exportation et que les pays d'importation devraient s'efforcer de simplifier les procédures. A cet égard, elle suggère de modifier le paragraphe 2., deuxième ligne, de l'annexe au document Doc. 9.26, qui deviendrait: "CHARGE le Secrétariat d'informer les Parties afin de faciliter les importations de trophées et de peaux de léopards...". Les délégations du Cameroun et de la Suisse partagent ce point de vue.

L'observateur du *Safari Club International* partage le point de vue du Zimbabwe et estime que pratiquement toutes les Parties ont respecté les conditions et soumis des rapports. Les délégations du Malawi, de la République centrafricaine et de la Zambie approuvent cette déclaration et déclarent qu'elles ont soumis leur rapport spécial.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique se déclare préoccupée par le fait que certaines Parties ne remplissent pas leurs obligations en matière de rapports. Elle recommande que cette question soit renvoyée au Comité II. Cette proposition est appuyée par la délégation de l'Allemagne au nom de l'Union européenne, par la délégation de l'Inde et par les observateurs de TRAFFIC et de la *Humane Society of the United States*.

La délégation de l'Allemagne partage le point de vue des Etats-Unis. Elle suggère une modification du

libellé du document Doc. 9.26 Annexe, au paragraphe 1, 2^e ligne, qui devient: "... un rapport spécial ou des copies des permis d'exportation délivrés, sur le nombre de trophées ...".

Le Secrétariat répond sur plusieurs points, notamment la question du dépassement des quotas annuels à l'exportation, les problèmes de communication entre le Secrétariat et certaines Parties, et les difficultés rencontrées lorsque la saison de la chasse est à cheval sur deux ans.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique propose d'établir un groupe de travail comprenant des représentants de la Suisse, du Zimbabwe et du Secrétariat.

Après discussion, il est décidé qu'un groupe de travail, présidé par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, sera créé et fera rapport au Comité I en formulant des recommandations spécifiques qui seront renvoyées au Comité II.

La délégation du Botswana annonce qu'en février 1994, elle a soumis un rapport spécial au Secrétariat demandant que son quota annuel passe de 100 à 130 pour la période de 1995 à 1997. Le Secrétariat a accusé réception du rapport et admis que la requête était justifiée mais devait être soumise à l'approbation des Parties.

Après une brève explication au sujet de la demande d'augmentation du quota, la proposition de la délégation du Botswana reçoit l'aval des délégations du Malawi, du Mali, de la Namibie, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie, ainsi que celui de la délégation de l'Allemagne qui s'exprime au nom de l'Union européenne. L'observateur de l'UICN se déclare lui aussi favorable à cette augmentation et annonce que, selon les données compilées pour l'établissement du Plan d'action pour les félins, la population de léopards du Botswana est saine et pose même un grave problème de prédation du bétail. La délégation des Etats-Unis d'Amérique appuie le quota demandé mais fait observer que cette procédure d'approbation d'un quota ne devrait pas constituer un précédent en ce qui concerne l'approbation d'autres quotas. Les délégations de la Bulgarie et du Sénégal expriment certaines réserves quant à la nécessité d'accroître le quota, mais elles sont rapidement dissipées par les éclaircissements donnés par la délégation du Botswana.

Le Président en conclut que la demande d'augmentation de quota de 100 à 130 présentée par la délégation du Botswana est approuvée.

La délégation du Malawi demande que son quota soit abaissé de 60 à 50. Le Secrétariat explique qu'il s'agit d'une décision interne et que ce pays n'est pas tenu de demander l'accord de la Conférence des Parties.

11. Commerce des spécimens d'espèces transférées à l'Annexe II sous réserve de quotas annuels à l'exportation

Le Secrétariat présente le document Doc. 9.27 portant sur le commerce de *Scleropages formosus* et de certaines espèces de *Crocodylus*. Il signale un certain nombre de différences entre les rapports spéciaux et les informations contenues dans la base de données CITES sur le commerce, et évoque les difficultés rencontrées lorsque les numéros des étiquettes d'identification des produits de crocodiliens ne sont pas fournis. Pour conclure, il signale la recommandation figurant dans le rapport et demande qu'un délai pour la présentation des rapports soit ajouté au texte de la résolution Conf. 7.14.

La délégation de Madagascar attire l'attention de l'assemblée sur une erreur qui s'est glissée dans le rapport, à savoir que les chiffres concernant les spécimens capturés dans la nature portent en fait sur des animaux élevés en ranch. Cette délégation expliquera par la suite qu'il s'agit en fait d'une erreur administrative.

La délégation de l'Indonésie explique qu'elle a tout récemment soumis des rapports spéciaux pour les années 1991 à 1993. En outre, elle a fourni des statistiques d'exportation pour les années 1992 à 1994; elle ajoute qu'en 1991, l'Indonésie n'a exporté aucun spécimen de *Crocodylus porosus* prélevé dans la nature.

La délégation de la République-Unie de Tanzanie indique qu'il y a eu une confusion dans la délivrance des certificats de propriété et des étiquettes pour différentes années mais que ce problème est en train d'être résolu avec la collaboration du Secrétariat.

Après quelques éclaircissements mineurs sur le libellé de la résolution Conf. 7.14, le document Doc. 9.27 est approuvé.

16. Gestion des requins

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document Doc. 9.58 sur le commerce des parties et produits de requins. Il est clair que de nombreuses espèces sont exploitées, certaines de manière non durable, et c'est pourquoi les Etats-Unis ont entamé un programme de gestion des requins sur leur territoire. La plupart des espèces de requins ne font pas l'objet d'accords internationaux et l'essentiel du commerce n'est pas réglementé. La délégation des Etats-Unis d'Amérique s'interroge sur les meilleurs moyens de documenter les prises au niveau spécifique et de rassembler les données sur le commerce des parties de requins.

La délégation du Panama convient qu'il est nécessaire d'agir et propose un projet de résolution visant à améliorer la gestion des requins, dont le dispositif serait le suivant:

"PRIE instamment la FAO, l'ICCAT et d'autres organisations internationales de gestion de la pêche de recueillir et de compiler de nouvelles données biologiques et commerciales sur les espèces de requins afin que le Comité CITES

pour les animaux puisse les évaluer et faire rapport à la onzième session de la Conférence des Parties;

PRIE instamment tous les pays qui exploitent des espèces de requins de coopérer aux programmes de recherche de la FAO, de l'ICCAT et d'autres organisations internationales de gestion de la pêche; et

DEMANDE à la FAO, à l'ICCAT et à d'autres organisations internationales de gestion de la pêche d'informer pleinement la CITES des progrès dans la collecte et le traitement des données et de mettre à jour les informations sur le commerce des parties et produits de requins."

Les délégations de la Colombie, de la Thaïlande et du Venezuela appuient l'initiative du Panama.

La délégation du Japon n'est pas favorable aux initiatives concernant des espèces qui ne figurent pas aux annexes de la CITES. Compte tenu de la charge de travail déjà excessive de la CITES, elle préférerait que cette question reste l'apanage des accords internationaux sur la pêche. Elle suggère de prier la FAO d'analyser les données disponibles et de rassembler les informations pertinentes. Les délégations de l'Indonésie, de la Malaisie, de la République de Corée, de Singapour et du Zimbabwe appuient cette intervention.

Les délégations de l'Allemagne, de l'Equateur, de la Jordanie, de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas appuient cette initiative. L'observateur de l'IUCN soutient également cette initiative, notant que certaines populations de requins sont éteintes et que des doutes ont été exprimés quant aux possibilités d'exploitation durable de quelle que population de requins que ce soit. L'observateur du WWF adhère à ce point de vue et ajoute que les Parties devraient communiquer toutes les informations disponibles sur les requins au Comité pour les animaux, afin qu'il les étudie et présente un document de travail à la dixième session de la Conférence des Parties. La délégation du Canada estime en outre qu'il pourrait être nécessaire de créer de nouvelles organisations internationales chargées de gérer les populations de requins. Les délégations de l'Australie et du Royaume-Uni soutiennent également l'initiative des Etats-Unis, tout en déclarant que ses implications budgétaires ne doivent pas être négligées.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique, soutenue par les délégations de l'Allemagne, de l'Autriche et du Panama, propose qu'un groupe de travail soit créé et chargé de préparer un projet de résolution avec les parties intéressées. Le Secrétariat approuve la proposition mais rappelle qu'il convient de prendre en considération la charge de travail du Comité pour les animaux et les questions budgétaires.

La création d'un groupe de travail, présidé par la délégation du Panama, est décidée.

Après quelques annonces d'ordre administratif faites par le Président, la séance est levée à 12h20.

Deuxième séance: 9 novembre 1994: 14h15-17h25

Président: E. Ezcurra (Mexique)
Secrétariat: J. Barzdo
J. Kundaeli
O. Menghi
G. van Vliet
Rapporteurs: J. Boddens-Hosang
J. Caldwell

Après diverses annonces du Secrétariat, le Président ouvre la séance à 14h15.

XIV Interprétation et application de la Convention

17. Commerce des spécimens végétaux

e) Le ramin (*Gonystylus bancanus*)

Le Président invite la délégation des Pays-Bas à présenter le document Doc. 9.53 et prie l'assemblée de faire ses commentaires. La délégation de la Malaisie se déclare très déçue par la réouverture de ce débat alors qu'une proposition sur le même sujet avait été retirée lors de la huitième session de la Conférence des Parties. Elle estime que les données ne sont pas citées avec précision et qu'elles sont même parfois inexactes, et constate que les mesures prises par la Malaisie ne sont même pas mentionnées dans le document. Elle rappelle en outre l'importance des droits souverains des Etats de l'aire de répartition et propose de rencontrer la délégation des Pays-Bas afin de poursuivre le débat sur la question du ramin. Elle indique toutefois que l'inscription du ramin à l'Annexe II n'est pas acceptable.

Les délégations du Bangladesh, de la Bolivie, du Botswana, du Brésil, du Cameroun, du Congo, du Ghana, de l'Indonésie, du Japon, du Pakistan, des Philippines, de Singapour et du Zimbabwe partagent ce point de vue. La délégation des Philippines ajoute que l'annexe 6 du document ne reflète pas la position officielle de son gouvernement. La délégation de l'Equateur considère que la proposition des Pays-Bas est digne de respect et elle exprime sa satisfaction, par ailleurs, au sujet des efforts accomplis par certains Etats de l'aire de répartition du ramin pour le gérer de façon durable. Elle propose la constitution d'une commission chargée de réconcilier les positions. Soulignant que la surveillance du commerce du bois exige une bonne coopération entre les pays exportateurs et importateurs, la délégation de l'Allemagne soutient la proposition d'inscrire l'espèce à l'Annexe II parce que les Etats de l'aire de répartition contrôlent le volume du commerce de ce bois. La délégation de la Thaïlande déclare que l'inscription inutile d'espèces à l'Annexe II accroît la charge de travail des Etats de l'aire de répartition. Leurs ressources limitées seraient mieux utilisées si elles étaient destinées à des activités de conservation plutôt que de bureaucratie nécessaires au traitement des permis CITES.

La délégation de l'Australie propose que l'examen de ce document soit suspendu jusqu'à ce que le Comité II ait étudié le document Doc. 9.52; la

délégation du Burundi propose qu'un groupe de travail se penche sur cette question.

Le Président demande si la délégation des Pays-Bas désire retirer son document. Se déclarant surprise par le manque de soutien apporté à sa proposition, la délégation des Pays-Bas décide de reconsidérer sa position mais ne souhaite pas retirer le document. Le Président demande un vote sur la recevabilité du document Doc. 9.53. Aucune voix n'étant favorable à la proposition, celle-ci est rejetée.

18. Commerce important d'espèces de l'Annexe II

a) Animaux

Le Secrétariat présente le document Doc. 9.33 et fait observer que le Togo sera supprimé de la liste des Parties incluse dans la notification aux Parties n° 800. Le Président du Comité pour les animaux se félicite des efforts entrepris par plusieurs pays, en particulier la Colombie et l'Indonésie, avec lesquels il a travaillé en coopération étroite.

Les délégations de la Colombie, d'El Salvador, de l'Indonésie, de Madagascar, du Pérou, de la République-Unie de Tanzanie, du Togo et de la Zambie font quelques commentaires sur les espèces présentes dans leurs pays qui sont citées dans les annexes du document, et mentionne certaines des mesures appliquées pour en gérer le commerce de manière durable.

Le document Doc. 9.33 est adopté.

b) Plantes

La délégation du Royaume-Uni, en sa qualité de coordonnateur du Comité pour les plantes concernant les études sur le commerce important de plantes, présente le document Doc. 9.34 et se félicite tout particulièrement du travail accompli par la Thaïlande.

Le Président du Comité pour les plantes constate que les projets énumérés dans le programme de travail figurant dans le document sont limités faute d'argent et que des sources de financement externes doivent donc être recherchées. Il recommande l'adoption du document Doc. 9.34, avec un projet supplémentaire sur le commerce des plantes médicinales. Cette proposition est appuyée par les délégations de l'Allemagne, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni.

Le document Doc. 9.34 est adopté avec le projet supplémentaire.

21. Marquage des spécimens de crocodiliens

La délégation de l'Australie présente le document Doc. 9.36 et mentionne les amendements suivants au projet de résolution:

A la recommandation b), remplacer 'l'exportation commerciale des "chalecos" ("tinga frames") soit évitée' par les "chalecos" soient munis d'une étiquette de chaque côté. Supprimer la recommandation f) et à la recommandation h), supprimer "mettent en place un système administratif en vue de garantir la concordance des importations et des réexportations et, en outre,". Invertir les recommandations i) et j). A la recommandation j), remplacer "du code normalisé de l'espèce qui ne sera pas nécessaire" par des codes normalisés du pays d'origine et de l'espèce qui ne seront pas nécessaires. A l'annexe, paragraphe 2., remplacer "agréé par le Secrétariat" par agréé et enregistré par le Secrétariat; au paragraphe 6, insérer après "Secrétariat" , sur demande du Comité permanent ou en accord entre l'Etat de l'aire de répartition et le Secrétariat. Il est en outre recommandé de joindre la liste des codes des espèces qui est annexée à la résolution Conf. 8.14.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique reconnaît que le commerce des peaux acquises légalement devrait être autorisé; elle serait favorable à une période de grâce pour permettre le commerce des peaux licites non étiquetées. Toutefois, la disposition prévoyant la possibilité d'étiqueter des peaux qui ne le sont pas dans les pays de réexportation, et pour une durée non limitée, lui cause des inquiétudes.

Après un débat sur les définitions des termes "travaillées" et "parties de peaux", la délégation de l'Italie propose l'établissement d'un groupe de travail restreint, chargé de peaufiner le texte final. Ce groupe de travail sera formé de représentants du Secrétariat et des délégations suivantes: Allemagne, Australie, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour, Suisse, Thaïlande et Venezuela. La poursuite du débat est renvoyée après la réunion du groupe de travail.

24. Utilisation des animaux vivants confisqués

La délégation des Pays-Bas présente le document Doc. 9.55 et explique que bien que celui-ci soit le résultat de longues délibérations, plusieurs participants à la présente session ont proposé les modifications suivantes:

Au paragraphe 12 du préambule du projet de résolution, remplacer "a élaboré des" par est en train d'élaborer un projet de. A la recommandation a), remplacer "du Groupe CSE/UICN de

spécialistes pertinent" par d'autres experts, tels que les Groupes de spécialistes SSC/UICN. A la recommandation b), remplacer "suivent les" par tiennent compte des; la recommandation c) devrait se terminer par les mots suivants: inscrits à l'Annexe I ou qui, s'ils sont inscrits à l'Annexe II ou III, font l'objet d'un commerce important. Dans le paragraphe commençant par PRIE, insérer saisis et avant "confisqués" et remplacer "selon les" par conformément aux. A l'annexe 1 du projet de résolution: au deuxième paragraphe de "Option 1 – la captivité", supprimer la fin de la phrase après "envisageables"; dans la même section, à la dernière ligne du paragraphe commençant par "La vente", remplacer le mot "vendu" par placé et, à la deuxième ligne du paragraphe suivant, remplacer le mot "doit" par devrait. Au troisième paragraphe de la section a) "Risque d'incitation au commerce indésirable", remplacer les mots "des éleveurs commerciaux mais ceux-ci ne devraient pas être autorisés à les revendre ou à les remettre" par un établissement d'élevage commercial enregistré pour les espèces de l'Annexe I mais ne peuvent pas être revendus ou remis. Dans la section "Renvoi dans la nature – préoccupations et avantages", au troisième paragraphe de la sous-section d) "Maladies", supprimer la phrase commençant par "Ces animaux". Dans le diagramme "Decision Tree for Return to the Wild", une nouvelle case contenant la question Are the animals free of diseases? devrait être rajoutée à gauche; cette case devrait être reliée à la dernière case du bas par une flèche portant l'annotation "No", et la ligne existante devrait porter l'annotation "Yes" au-dessous de la nouvelle case. Enfin, à l'annexe 2 du projet de résolution, insérer dans le titre les mots et/ou confisqués après "saisis".

Plusieurs délégations posent des questions sur l'application de certaines parties du plan et l'observateur de l'Arabie saoudite fait une proposition concernant l'utilisation des spécimens lorsqu'il n'y a pas de solution évidente. La délégation de l'Italie s'inquiète de l'utilisation du mot "introduction" au lieu de "réintroduction", les conséquences à long terme des introductions étant difficiles à évaluer. La délégation du Guatemala, avec l'appui de l'observateur de l'*Animal Reception Centre Association* propose d'ajouter les centres de secours comme option supplémentaire, au bas du diagramme "Decision Tree for Captive Options".

Le Président demande à la délégation des Pays-Bas d'examiner les propositions d'amélioration du document le soir même, afin d'éviter la convocation d'un groupe de travail.

La séance est levée à 17h25.

Troisième séance: 10 novembre 1994: 10h20-11h55

Président: E. Ezcurra (Mexique)
Secrétariat: J. Kundaali
O. Menghi
G. van Vliet
Rapporteurs: J. Boddens-Hosang
T.P. Inskipp

XIV Interprétation et application de la Convention

24. Utilisation des animaux vivants confisqués

Le Président prie la délégation des Pays-Bas de soumettre les amendements proposés au texte du document Doc. 9.55. Cette délégation énumère les nombreuses modifications proposées.

La délégation de la Colombie estime que le pays d'exportation devrait avoir le droit d'exiger que les animaux confisqués dans un pays importateur lui soient renvoyés, les frais ne devant pas être à la charge du pays d'exportation. Le Secrétariat rappelle que le paragraphe 4 de l'Article VIII de la Convention stipule que le sort des animaux confisqués est décidé par le pays importateur et que les frais de renvoi des spécimens incombent au pays exportateur.

La délégation d'Israël propose que la première phrase des cases se trouvant au haut des diagrammes, à la fin de l'annexe 1 du document, et commençant par les termes "Will 'Return to Wild'", se terminent par and not be detrimental to the conservation of the species. Les délégations du Burundi, du Zaïre et de la Zambie appuient l'amendement proposé. L'observateur de la *Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals* est du même avis et ajoute que les spécimens qui viennent d'être confisqués ont de meilleures chances de survivre s'ils sont renvoyés le plus vite possible dans leur milieu naturel. L'observateur de *Born Free Foundation* est d'accord sur ce point.

La délégation des Pays-Bas suggère d'appliquer les lignes directrices aux espèces ne figurant pas aux annexes CITES. Le Comité pour les plantes est en train de rédiger un projet de résolution séparé applicable aux plantes, qui sera soumise à la 10^e session de la Conférence des Parties.

L'observateur de l'UICN fait remarquer que de nombreuses maladies animales ne peuvent être détectées et que, par conséquent, la réintroduction d'un spécimen peut faire courir des risques élevés à toutes les espèces de l'écosystème. L'observateur de TRAFFIC est du même avis.

La délégation de l'Algérie s'inquiète du bien-être des animaux confisqués placés en institution privée.

La délégation de la France souligne que la priorité devrait être donnée à la conservation de l'espèce dans son écosystème plutôt qu'à l'utilisation d'un spécimen particulier.

L'observateur de l'*Animal Reception Centres Association* signale que les centres d'élevage en captivité élèvent avec succès de nombreux spécimens d'espèces menacées d'extinction et que cela mérite d'être reconnu.

La délégation du Costa Rica explique que les centres de secours jouent un rôle important dans la gestion des spécimens confisqués. Les délégations du Guatemala et de l'Indonésie sont également de cet avis, tout comme la délégation de l'Algérie qui ajoute que les centres de secours devraient être approuvés par les autorités nationales.

L'observateur de la *Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals* affirme que l'intérêt éducatif et le renforcement des capacités locales ne doivent pas être ignorés dans le processus de renvoi des spécimens confisqués dans le pays d'origine; il propose que le rôle éducatif figure dans les cases situées au haut des diagrammes.

L'observateur de l'*American Federation of Aviculture* demande, au nom d'organisations sans but lucratif qui disposent des moyens financiers et des connaissances nécessaires pour s'occuper et soigner des espèces d'oiseaux particulières, qu'elles puissent oeuvrer avec les pays d'origine des spécimens confisqués afin de permettre que les oiseaux confisqués puissent être remis aux bons soins de ces organisations. Il propose donc que les mots qualified captive-breeding facilities soient ajoutés dans la troisième case à partir du haut du diagramme "Decision Tree for Captive Options". La délégation de la Zambie approuve cette suggestion.

La délégation de la France propose qu'une version révisée du document soit préparée et soumise au Comité. Le Président accepte cette suggestion et prie la délégation des Pays-Bas de modifier le document avec l'aide du Secrétariat et de présenter une version révisée lors d'une séance ultérieure.

Après quelques annonces, la séance est levée à 11h55.

Quatrième séance: 10 novembre 1994: 14h10-17h55

Président: E. Ezcurra (Mexique)
Secrétariat: J. Kundaeli
O. Menghi
G. van Vliet
Rapporteurs: H. Corrigan
J. Gray

Le Secrétariat annonce que l'Indonésie a retiré sa proposition de transfert de *Cacatua goffini* de l'Annexe I à l'Annexe II et que le Bangladesh a retiré sa proposition de transfert temporaire de *Varanus bengalensis* et *Varanus flavescens* de l'Annexe I à l'Annexe II.

XIV Interprétation et application de la Convention

26. Nouveaux critères d'amendement des Annexes I et II

La délégation de la Nouvelle-Zélande, en qualité de président du Comité permanent, présente le document Doc. 9.41 et propose que la discussion s'engage sur la base de l'annexe 3 à ce document.

La délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne, s'oppose au projet de résolution (annexe 3). Elle propose l'établissement d'un groupe de travail chargé de modifier le projet de résolution en se référant au document Doc. 9.41.1 et aux commentaires faits par l'UICN, le WWF et TRAFFIC dans leur déclaration commune relative au projet de critères d'inscription. La délégation de l'Australie indique qu'elle appuie certains des éléments fournis par le document Doc. 9.41.1 présenté par les Etats-Unis et demande que le groupe de travail en tienne compte afin que les résultats de son travail soient les meilleurs possibles. Eu égard à la participation des ONG au groupe de travail, la délégation de l'Australie est d'avis qu'elle serait pertinente. Ces propositions sont par la suite appuyées par les délégations des pays suivants: Argentine, Burundi, Chili, Congo, Cuba, Espagne, Mali, République-Unie de Tanzanie, Zaïre et Zimbabwe. Parmi ces délégations, plusieurs soulignent la nécessité d'un cahier des charges strict pour que le groupe puisse accomplir sa tâche.

La délégation de l'Inde déclare qu'elle est en faveur de lignes directrices quantitatives mais exprime sa préoccupation au sujet des coûts et de la possibilité de réunir les données sur les espèces concernées nécessaires à la préparation d'une proposition. Elle est appuyée sur ce point par les délégations du Cameroun et de l'Indonésie. Cette dernière, appuyée par les délégations du Cameroun et du Mali, ajoute qu'elle souhaite que les critères biologiques proposés soient élargis afin de décider des inscriptions à l'Annexe II. A cette fin, la délégation du Cameroun mentionne la nécessité d'amender l'annexe 2a au document Doc. 9.41 Annexe 3. La délégation du Zaïre, reprenant les préoccupations exprimées au sujet des coûts d'obtention des données, souligne l'intérêt de la coopération internationale en la matière. De même, la délégation de la République centrafricaine en appelle à la coopération entre les Etats des aires de répartition.

La délégation de la Namibie, appuyée par les délégations du Botswana et du Zimbabwe, propose que l'observateur de l'UICN explique la démarche adoptée dans l'élaboration du projet de critères. L'observateur de l'UICN déclare que son rôle a principalement consisté à définir les termes fonda-

mentaux de l'Article II de la Convention. Il estime qu'il est indispensable d'inclure des valeurs quantitatives dans les critères afin de fournir une mesure de référence dans la prise de décisions.

La délégation de la Hongrie recommande que la décision concernant le document Doc. 9.41 Annexe 3 soit reportée à la dixième session de la Conférence des Parties. La délégation du Japon déclare que l'adoption, sur la base de la résolution Conf. 8.20, de nouveaux critères au cours de cette session est cruciale; elle souligne en particulier que le "déclassement" d'une espèce est très difficile avec les critères actuels, bien que dans certains cas l'inscription à l'Annexe II soit plus efficace que l'inscription à l'Annexe I pour l'espèce en question.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique émet trois objections principales au document Doc. 9.41 Annexe 3: toute valeur quantitative pertinente quant aux critères biologiques et écologiques porte sur un taxon spécifique; il serait impossible de quantifier avec une précision raisonnable et à peu de frais les tailles, les aires de répartition et les taux de changement des populations de certaines espèces; et de nombreux pays auraient des difficultés à assumer les coûts de l'application des lignes directrices quantitatives. Par conséquent, les Etats-Unis croient que des valeurs quantitatives ne devraient être incluses dans aucun nouveau critère. La délégation des Pays-Bas approuve le premier point tandis que les délégations du Mexique et du Pérou partagent généralement les préoccupations de la délégation des Etats-Unis d'Amérique.

La délégation de l'Autriche déclare qu'elle n'approuvera le document Doc. 9.41 Annexe 3 que si certains points sont traités. Elle estime que les seuils quantitatifs d'inscription à l'Annexe I seraient tout particulièrement inadéquats pour les espèces marines et les espèces migratrices, que les espèces récemment découvertes ne seraient pas adéquatement protégées et que les pays en développement auraient des difficultés à assumer les coûts liés aux critères proposés.

Les délégations de l'Argentine, du Botswana, du Canada, de la Colombie, de l'Espagne, du Malawi, de la Namibie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Royaume-Uni et du Zimbabwe se déclarent favorables à l'adoption du projet de résolution au Comité I, sous réserve de quelques amendements. Plus précisément, les délégations du Malawi, de la Nouvelle-Zélande et du Zimbabwe souhaitent inclure une partie des commentaires faits par l'UICN, du WWF et de TRAFFIC dans leur prise de position conjointe sur le projet de critères d'inscription.

Diverses autres préoccupations sont exprimées par les délégations du Burundi, du Chili, de la Colombie, du Kenya et de la Zambie, concernant: l'influence des facteurs climatiques sur les effectifs des

espèces; une préférence en faveur d'un simple amendement des critères de Berne; la nécessité d'une mise à jour périodique des critères quantitatifs; une préférence pour des lignes directrices conceptuelles plutôt que numériques; et le fait que le projet de critères ne couvre pas les espèces inscrites à l'Annexe III.

Les observateurs de *Greenpeace*, d'*International Wildlife Coalition* et du *Natural Resources Defense Council* considèrent le document Doc. 9.41 Annexe 3 comme peu satisfaisant et recommandent qu'il soit rejeté. L'observateur de TRAFFIC, quant à lui, plaide en faveur de l'adoption du document avec les éléments figurant dans la prise de position conjointe sur le projet de critères d'adoption.

La délégation de l'Allemagne soulève un point d'ordre demandant la clôture du débat afin d'établir le groupe de travail proposé. Soutenant cette proposition, la délégation de l'Uruguay recommande que le Président demande aux participants de lever la main afin de déterminer leur intérêt à faire partie de ce groupe. Cette proposition n'est pas immédiatement prise en compte mais après la demande réitérée de cette délégation, 32 délégations et 40 organisations non gouvernementales se déclarent disposées à participer à un groupe de travail pour poursuivre le débat.

Ne voyant pas d'opposition au principe de l'établissement d'un groupe de travail, le Président demande

des candidats à la présidence du groupe. La délégation du Royaume-Uni propose la candidature de la délégation de l'Australie. La proposition est acceptée.

Après un débat prolongé sur la composition précise du groupe de travail, la délégation de l'Allemagne soulève un autre point d'ordre, demandant que la composition du groupe soit mise aux voix. Une proposition de la délégation de l'Allemagne, modifiée par la délégation du Zimbabwe, suggère la composition suivante: trois délégations pour chacune des régions suivantes: Afrique, Asie, Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, et Europe; deux délégations pour l'Amérique du Nord et l'Océanie; six représentants régionaux pour les organisations non gouvernementales; et un représentant pour l'UICN. Cette proposition est acceptée par 64 voix contre 4. En réponse aux préoccupations de certaines délégations, le Secrétariat annonce que le Bureau examinera la possibilité de fournir un service de traduction et d'interprétation pour les besoins du groupe de travail. L'observateur de l'UICN propose une traduction informelle de la prise de position conjointe sur le projet de critères d'inscription.

Le Président demande à chaque région de choisir ses représentants au groupe de travail et de transmettre leurs noms au Comité.

Après une communication administrative du Secrétariat, la séance est levée à 17h55.

Cinquième séance: 11 novembre 1994: 09h30-12h00

Président:	E. Ezcurra (Mexique)
Secrétariat:	J. Kundaeli O. Menghi G. van Vliet
Rapporteurs:	J. Boddens-Hosang T.P. Inskipp

Après plusieurs annonces faites par le Secrétariat, le Président ouvre la séance à 9h30.

XIV Interprétation et application de la Convention

26. Nouveaux critères d'amendement des Annexes I et II

Il est décidé que les représentants régionaux participant au groupe de travail sur ce thème seront:

Amérique du Nord: Canada et Etats-Unis. Représentation des ONG: *Wildlife Conservation Society*.

Europe: Allemagne, République tchèque et Royaume-Uni. Aucun représentant des ONG n'a encore été désigné.

Asie: Les représentants n'ont pas encore été désignés.

Afrique: Cameroun, Zaïre et Zimbabwe. Représentation des ONG: *Africa Resources Trust*.

Amérique centrale et du Sud et Caraïbes: Argentine, Panama et Trinité-et-Tobago. Aucun représentant des ONG n'a encore été désigné.

Océanie: Australie et Nouvelle-Zélande. Aucun représentant des ONG n'a encore été désigné.

Le Président précise que le président du groupe de travail établira le cahier des charges du groupe lors de la discussion des documents Doc. 9.41 et Doc. 9.41.2 et d'un document soumis par l'UICN.

27. Inscription d'espèces à l'Annexe III

La délégation des Pays-Bas présente le document Doc. 9.59 et propose d'amender le paragraphe d) du projet de résolution, sous "RECOMMANDE", en supprimant "ainsi qu'un rapport contenant les informations mentionnées à la recommandation a) iii), iv) et v)".

La délégation des Etats-Unis d'Amérique appuie cet amendement et propose les amendements supplémentaires suivants. La première ligne du dispositif devient: "RECOMMANDE qu'en considérant s'il convient ou non d'inscrire une espèce à l'Annexe III, la Partie proposant l'inscription détermine au préalable que". A la ligne suivante, la phrase "Une Partie ne devrait inscrire une espèce à l'Annexe III que si:" est supprimée. Le paragraphe b) commence par: RECOMMANDE que. Au paragraphe c), "le Secrétariat devrait publier" devient CHARGE le Secrétariat de publier; à la fin de ce paragraphe, insérer: chaque fois que c'est nécessaire. Au paragraphe d), "le Secrétariat ne devrait pas" devient CHARGE le Secrétariat de ne pas. Au paragraphe e), insérer RECOMMANDE que au début du paragraphe. Insérer PRIE instamment au début du paragraphe f) et remplacer "examiner" et "considèrent" par d'examiner et de considérer. Supprimer les lettres des paragraphes a) à f). Après le "RECOMMANDE que" suivant, insérer requérantes après "les Parties".

La délégation du Zimbabwe annonce qu'elle a plusieurs autres amendements à proposer et suggère qu'un petit comité de rédaction intègre tous les amendements proposés et soumette une version révisée du texte. Elle se déclare également préoccupée par l'inscription impropre de certaines espèces à l'Annexe III et par le fait que certaines espèces de l'Annexe II pourraient être inscrites de façon plus appropriée à l'Annexe III par les Etats de l'aire de répartition intéressés.

La délégation de la Colombie appuie la suggestion de la délégation du Zimbabwe. Le Président propose que le comité de rédaction, comprenant toutes les Parties intéressées, soit présidé par la délégation du Zimbabwe.

L'observateur du *Center for International Environmental Law* se déclare préoccupé par la disposition du projet de résolution demandant la preuve de l'existence d'un commerce illicite important d'une espèce avant son inscription à l'Annexe III.

Le Président clôt la discussion après avoir précisé les tâches du comité de rédaction.

28. Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'élevage en ranch des tortues de mer

Le Président du Comité pour les animaux présente le projet de résolution annexé au document Doc. 9.42 et expose brièvement la longue maturation du document.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique se déclare préoccupée par la réouverture du commerce international des produits de tortues de mer. Elle souligne aussi la nécessité d'établir des plans de gestion régionaux en plus des plans nationaux mentionnés dans le projet de résolution et souligne que la partie relative au contrôle du commerce est inadéquate. Pour cette raison, la délégation est opposée au projet de résolution et recommande l'établissement d'un groupe de travail chargé de réviser le document.

Cette opinion est partagée par les délégations des pays suivants: Afrique du Sud, Autriche, Barbade, El Salvador, France et Maurice et par les observateurs de l'UICN, de *Greenpeace* et du *Center for Marine Conservation*.

La délégation de Cuba déclare que la CITES ne dispose pas d'un mécanisme lui permettant d'évaluer l'élevage en ranch d'une tortue marine. Elle estime que les lignes directrices présentées par le Comité pour les animaux: fourniraient l'instrument nécessaire, donneraient aux Parties la responsabilité d'acquérir une meilleure connaissance de la population et de mettre en place une coopération régionale, et fourniraient des mesures de sécurité permettant de s'assurer qu'aucun élevage en ranch ne sera autorisé si un élément négatif quel qu'il soit existe. Elle fait aussi remarquer que, avec cette proposition: l'élevage en ranch serait automati-

quement arrêté si l'état de la population s'était modifié et, afin d'empêcher que le commerce de produits provenant de l'élevage en ranch serve au commerce illicite, un cadre juridique et des dispositions administratives adéquates seraient nécessaires avant que tout commerce international puisse être autorisé.

La délégation de la Nouvelle-Zélande renvoie les participants aux résolutions adoptées par le Programme régional océanien de l'environnement, relatives à la conservation des tortues de mer, par lesquelles ont été décidées:

- i) la réduction immédiate du nombre de tortues de mer tuées;
- ii) l'interdiction du commerce international des produits de tortues de mer;
- iii) l'introduction d'un moratoire sur le commerce des produits de tortues de mer; et
- iv) la proclamation dans la région de "1995: Année des tortues de mer".

L'observateur de la Convention sur les espèces migratrices (CEM) commente la protection conférée aux tortues de mer par la CEM, qui prévoit la conservation des espèces et des habitats, la coopération, la recherche et la surveillance continue par les Parties à la Convention. Il estime que les lignes directrices pour l'élevage en ranch devraient reconnaître, dans la partie concernant la coopération régionale, la compétence de la CEM en matière d'élaboration d'accords régionaux de conservation.

Les délégations de la Colombie, de Cuba, de l'Indonésie, du Japon, de la République dominicaine, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et du Venezuela appuient le projet résolution, considérant qu'il repose sur une étude scientifique approfondie et qu'il offre la possibilité d'une utilisation durable de ces espèces.

Le Président propose l'établissement d'un groupe de travail présidé par la délégation de l'Australie et clôt la discussion sur ce point.

29. Propositions d'enregistrement du premier établissement commercial pratiquant l'élevage en captivité d'une espèce animale inscrite à l'Annexe I

Le Secrétaire présente le document Doc. 9.43, portant sur *Scleropages formosus*, et demande aux Parties de décider si les établissements d'élevage en captivité doivent être enregistrés pour l'élevage d'une variété particulière ou pour l'espèce tout entière.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique fait la déclaration suivante:

"Les Etats-Unis d'Amérique observent que, conformément à la résolution Conf. 8.15, les Parties devraient examiner la première proposition d'inscription au registre du Secrétaire d'un établissement d'élevage d'une espèce non encore enregistrée. Cet examen a pour but de déterminer si les techniques de reproduction et d'élevage sont adéquates et garantissent que les spécimens peuvent être élevés en circuit fermé.

Lors d'un tel examen, les Parties doivent également considérer si le cheptel parental a été obtenu sans nuire à l'espèce. A notre avis, elles doivent donc déterminer si le cheptel a été obtenu de façon licite ou non. Nous ne voyons pas pourquoi des techniques appliquées avec succès à une variété d'une espèce ne pourraient pas l'être à une autre variété de la même espèce. A moins que les Parties ne souhaitent examiner la légalité de l'acquisition du cheptel parental du premier établissement enregistré pour une deuxième variété d'une espèce dont l'élevage en captivité est déjà approuvé, le Secrétaire devrait examiner et décider de l'approbation ou du rejet de l'enregistrement de l'établissement, comme il le fait pour les autres établissements après le premier enregistré pour chaque espèce. En conséquence, les Etats-Unis d'Amérique proposent que la première demande d'enregistrement, et les suivantes, concernant une variété d'une espèce déjà enregistrée n'ait pas à être soumise aux Parties."

Les délégations du Ghana, de l'Indonésie, du Japon, de Madagascar, de la Malaisie et du Zimbabwe appuient cette déclaration. Il est décidé de prier le Secrétaire de prendre les mesures administratives nécessaires afin d'autoriser la Malaisie à commercialiser les spécimens de la variété rouge élevés en captivité.

17. Commerce des spécimens végétaux

c) Référence normalisée pour Orchidaceae

La délégation du Royaume-Uni présente le document Doc. 9.32 et fait observer la priorité accordée à *Dendrobium* dans le programme de travail 1995-1997 du Comité de la nomenclature. En l'absence de commentaires, le document est approuvé.

30. Nomenclature normalisée

Le document Doc. 9.56 est présenté par la délégation des Etats-Unis d'Amérique qui propose plusieurs amendements au projet de résolution, notamment le transfert de plusieurs parties du document Doc. 9.16 à ce projet. Ces modifications seront incluses dans une version révisée qui devrait être discutée ultérieurement.

La délégation de l'Allemagne fait observer qu'il existe une publication plus récente sur les amphibiens: *Amphibian Species of the World: Additions and Corrections*, de William E. Duellman, publiée en 1993 par l'Université du Kansas, Muséum d'histoire naturelle. Elle demande que ce point soit ajouté au projet de résolution à l'alinéa d), sous "ADOPTÉ", ce qui est accepté.

Le projet de résolution comprenant les modifications proposées par les délégations de l'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique est approuvé.

Après quelques annonces à caractère administratif, la séance est levée à 12h00.

Sixième séance: 11 novembre 1994: 14h25-17h25

Président: E. Ezcurra (Mexique)
 Secrétariat: J. Kundaeli
 O. Menghi
 G. Van Vliet
 Rapporteurs: J. Gray
 M. Haywood

Le Secrétariat annonce que la délégation des Etats-Unis d'Amérique a retiré toutes les propositions sur les Unionidae.

XIV Interprétation et application de la Convention

26. Nouveaux critères d'amendement des Annexes I et II

S'exprimant au nom des Parties de la région Asie, la délégation de la Thaïlande informe le Président qu'elle indiquera, sous peu, quels sont ses représentants choisis pour participer au groupe de travail sur les nouveaux critères. La délégation du Panama, au nom de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, demande que les ONG de sa région prennent contact avec elle au sujet de la sélection du représentant qui fera partie du groupe de travail. L'observateur de l'*International Wildlife Coalition* est prié de présenter par écrit sa proposition demandant que le *Comité Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora* (CODEFF) soit l'ONG représentant cette région.

XV Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

1. Propositions soumises au titre de la résolution sur l'élevage en ranch

Le Secrétariat présente le document Doc. 9.44. La première proposition qui y figure, visant à transférer la population équatorienne de *Melanosuchus niger* de l'Annexe I à l'Annexe II, est pleinement soutenue par les délégations de la Colombie, de l'Indonésie et du Japon, mais rejetée par celle du Venezuela. Plusieurs autres délégations émettent des réserves similaires à l'égard de la proposition, notamment celles de l'Allemagne, de l'Australie, de la Bolivie, du Canada et de la Suisse, et celle des Etats-Unis d'Amérique en raison du peu d'informations disponibles sur les populations sauvages et de l'absence actuelle de procédures de suivi des populations et de contrôle du commerce. La délégation de l'Allemagne demande des garanties sur la gestion de tout projet d'élevage en ranch et met en question la logique de l'application d'un quota zéro à l'exportation pour les deux premières années. La délégation de l'Equateur explique qu'aucun spécimen ne sera prêt pour l'exportation durant cette période. Les délégations de l'Australie et de l'Autriche partagent la même préoccupation au sujet de l'exportation éventuelle d'animaux vivants. L'observateur de l'UICN souhaite que des améliorations soient apportées au plan de gestion soumis au Groupe UICN de spécialistes des crocodiles et demande que ce dernier évalue le projet au bout de deux ans. Les délégations du Canada et de la Suisse, ainsi que l'observateur de l'UICN, appuient la proposition sous réserve de ces deux conditions, proposition qui est ensuite approuvée par 51 voix contre 6.

La proposition de l'Indonésie, visant à maintenir la population indonésienne de *Crocodylus porosus* à

l'Annexe II, est appuyée par les délégations de l'Allemagne, de l'Australie, du Ghana, de la Malaisie, du Mali, du Pakistan et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi que par l'observateur de l'UICN. La délégation du Japon se déclare en faveur de la proposition, à condition que l'Indonésie applique des mesures plus strictes garantissant une gestion durable. La proposition est approuvée sans opposition.

La délégation de Madagascar présente une proposition demandant que la population malgache de *Crocodylus niloticus* soit maintenue à l'Annexe II. Elle la modifie pour en faire une proposition relative aux quotas à l'exportation et suggère que les quotas à l'exportation pour 1995 et 1996 passent respectivement à 4500 et 5000 animaux élevés en ranch et à 200 animaux nuisibles par an. Soutenue par les délégations de Maurice et du Zimbabwe, la délégation de l'Australie accueille cette proposition avec satisfaction, mais demande que la gestion des crocodiles soit améliorée sur l'ensemble du territoire malgache et que le projet d'élevage en ranch soit mis en oeuvre en collaboration avec le Groupe UICN de spécialistes des crocodiles et le Secrétariat. La délégation de l'Allemagne demande que la ferme malgache qui a récemment exporté plusieurs spécimens de crocodiles soit supprimée du registre du Secrétariat si la proposition est acceptée. La délégation de la Suisse explique qu'elle est prête à soutenir la proposition si les dispositions de la résolution Conf. 7.14, qui s'appliquent dans ce cas, sont respectées. L'observateur de l'UICN partage cet avis et appuie la proposition, qui est approuvée telle qu'amendée.

La délégation de l'Afrique du Sud présente une proposition demandant le maintien à l'Annexe II de la population sud-africaine de *Crocodylus niloticus*. Cette proposition est approuvée sans opposition.

VII Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

La délégation de la Malaisie annonce que les pouvoirs de la délégation d'El Salvador ont été acceptés.

XV Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

2. Propositions découlant de l'Examen décennal des annexes

Le Président renvoie les participants au document Doc. 9.45.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique déclare que son pays a préparé la proposition relative à *Ovis vignei* afin de clarifier les intentions des Parties quant aux entités qui devaient être protégées par l'inscription de ce taxon aux annexes à la conférence plénipotentiaire. Elle estime que seule la sous-espèce *Ovis v. vignei* avait été inscrite à l'Annexe I, mais elle fait observer que la proposition ajouterait

les autres sous-espèces à l'Annexe II. La délégation suggère en outre que si les Parties rejettent la proposition, le rejet devrait être interprété comme signifiant que l'ensemble de l'espèce avait été inscrit à l'Annexe I.

Plusieurs délégations, notamment celles de l'Allemagne, de l'Inde, de la République islamique d'Iran et du Royaume-Uni, ainsi que les observateurs de l'UICN et de l'*International Wildlife Coalition*, se déclarent opposés à la proposition visant à interpréter l'inscription à l'Annexe I comme se référant à la seule sous-espèce *Ovis v. vignei*. L'interprétation taxonomique de cette espèce est mise en question, notamment la validité de l'espèce *Ovis orientalis*. Un vote visant à renvoyer la proposition au Comité de la nomenclature échoue avec 20 voix en sa faveur et 24 voix opposées.

Une question des plus préoccupantes existe du fait que plusieurs sous-espèces reconnues, et considérées comme plus menacées que la sous-espèce nominale, perdront le statut que leur confère l'inscription à l'Annexe I si la proposition est acceptée. La confusion taxonomique risquant d'entraîner une inscription incorrecte aux annexes, la délégation de l'Allemagne propose de renvoyer la question au Comité pour les animaux et au Comité de la nomenclature, en les chargeant de préparer une proposition révisée pour examen à la dixième session de la Conférence des Parties. Cette proposition est soutenue par la délégation de l'Autriche et acceptée par 68 voix contre 3. En conséquence, la délégation des Etats-Unis d'Amérique retire la proposition.

Le Secrétariat signale une erreur dans les documents distribués aux Parties, à savoir l'inclusion dans le document Doc. 9.47 des propositions visant à retirer *Rhynchotus rufescens maculicollis*, *R. r. pallescens* et *R. r. rufescens* de l'Annexe II. Une requête demandant que ces propositions soient considérées comme découlant de l'Examen décennal des annexes est acceptée. Le Secrétariat et la délégation de l'Uruguay présentent les propositions, qui sont approuvées sans opposition.

Les propositions demandant le transfert de *Pachypodium namaquanum* de l'Annexe I à l'Annexe II, le retrait d'*Alocasia sandariana* de l'Annexe II, le transfert de *Leuchtenbergia principis*

de l'Annexe I à l'Annexe II, le transfert de *Didickea cunninghamii* de l'Annexe I à l'Annexe II, et le transfert de *Lycaste skinneri* var. *alba* de l'Annexe I à l'Annexe II sont approuvées sans opposition. La délégation du Mexique retire sa proposition de transfert d'*Astrophytum aterias* de l'Annexe I à l'Annexe II. La proposition visant à transférer *Mammillaria plumosa* de l'Annexe I à l'Annexe II est approuvée sans opposition de la part des Parties, l'observatrice du *Grupo de los Cien Internacional A.C.* se déclarant toutefois quelque peu préoccupée par cette décision.

En présentant la proposition de retrait d'*Aloe vera* de l'Annexe II, la délégation de la Suisse souligne que le nom correct de cette espèce est *Aloe vera* et non *Aloe barbadensis*. La délégation de l'Ethiopie s'oppose à la proposition, craignant qu'elle ne facilite le commerce d'espèces semblables. La proposition est approuvée sans autre opposition. La délégation du Zimbabwe estime toutefois que l'identité taxonomique de cette espèce n'est pas claire et la délégation des Etats-Unis d'Amérique propose de charger le Comité de la nomenclature d'examiner cette question et de soumettre ses conclusions en séance plénière.

La proposition visant à transférer *Cattleya skinneri* de l'Annexe I à l'Annexe II ne rencontre pas d'opposition mais la délégation de la France demande en quoi le commerce international des spécimens de cette espèce reproduits artificiellement pose des problèmes. La délégation du Costa Rica répond qu'un problème se pose du fait que les législations nationales sont plus strictes que les dispositions de la CITES. La proposition est approuvée.

La délégation de la Suisse présente la proposition visant à retirer *Camellia chrysantha* de l'Annexe II, qu'elle a soumise au nom du Comité pour les plantes. La délégation de la Chine, seul Etat de l'aire de répartition de cette espèce, soutenue par les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de l'Uruguay, s'oppose à la proposition qui est alors retirée.

Après deux communications du Secrétariat, la séance est levée à 17h25.

Septième séance: 14 novembre 1994: 11h10-12h10

Président: E. Ezcurra (Mexique)
Secrétariat: J. Kundaeli
O. Menghi
G. van Vliet
Rapporteurs: C. Allan
J. Gray

Après quelques annonces, le Président est prié de soumettre le document Com. 9.13 au Comité II pour plus ample discussion. Il n'y a pas d'opposition.

Le Président demande s'il y a d'autres changements à apporter aux rapports résumés des séances du Comité I. En réponse, la délégation de l'Equateur demande que le diagramme figurant dans le document Com. 9.4 soit traduit en français et en espagnol. Le Secrétariat déclare que ce sera fait.

Le Président informe les délégués que de nouveaux documents ont été distribués et leur rappelle que, conformément au règlement intérieur, une période de 24 heures doit être observée entre la distribution et la discussion des documents.

En ce qui concerne le document Com. 9.4, la délégation des Pays-Bas fait remarquer que dans le paragraphe "Analyse de l'arbre décisionnel – renvoi dans la nature", à la réponse à la question 6, les mots "Etudier les options Captivité" se trouvant après "Non:" devraient être ombrés.

XII Rapports et recommandations des comités

4. Comité de la nomenclature

a) Rapport du président

Le Président du Comité de la nomenclature, se référant au document Doc. 9.16, recommande d'adopter la section I avec les amendements suivants. Au point 26 de la partie A, sous "Mammalia", après "*Pudu pudu*, qui devient *Pudu puda*", ajouter les mots et ajouter une note taxonomique à l'inscription: "aussi appelé *Pudu pudu*". Au point 6 de la partie B, sous "Aves", remplacer les mots "Précédemment inclus dans le genre *Pezoporus*" par "Aussi appelé *Pezoporus occidentalis*". Egalement dans la partie B, supprimer tous les points (12 à 20) sous "Mollusca", la nomenclature des mollusques étant en pleine évolution; la décision concernant cette classe d'animaux devrait être différée jusqu'à la dixième session de la Conférence des Parties. En ce qui concerne la partie C du rapport, le Président du Comité de la nomenclature signale que les points 2, 3 et 4 feront l'objet de propositions officielles soumises à la présente session de la Conférence des Parties, à l'issue des débats du Comité de la nomenclature.

La délégation de l'Allemagne demande que le Comité de la nomenclature examine à nouveau la nomenclature de *Pudu pudu* et fasse rapport sur cette question à la dixième session de la Conférence des Parties.

Le Président du Comité de la nomenclature commente la section II du document Doc. 9.16 et déclare que la première partie du projet de liste de référence sur les serpents est prête pour la publication. Le Comité de la nomenclature recommande aux Parties d'adopter les

recommandations 2 et 4 de la section II (les recommandations 1, 3 et 5 figurant dans le projet de résolution sur la nomenclature normalisée) en adoptant la totalité du document Doc. 9.16.

Le Comité de la nomenclature ayant terminé les travaux dont il est question au paragraphe a) de la section III du document Doc. 9.16, ce paragraphe peut être supprimé du plan de travail proposé. A l'alinéa iv) du paragraphe b), dans la section III, le mot externes devrait être inséré entre les mots "fonds" et "disponibles". Le rapport dont il est question à l'alinéa v) du paragraphe b) est maintenant terminé et a été remis au Secrétariat.

En ce qui concerne la quatrième partie, il est annoncé que le Comité du budget a recommandé la réduction du financement du Comité de la nomenclature pour les années 1996 et 1997. Toutefois, la délégation de la Suisse a offert de fournir une contribution financière à l'activité du Comité de la nomenclature pour ces deux années.

Les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni posent des questions concernant la révision du genre *Felis* dans *Mammal species of the World: A taxonomic and geographic reference*, deuxième édition. Le Président du Comité de la nomenclature recommande l'adoption de cette publication en tant que référence normalisée aux fins de la CITES; les délégations du Royaume-Uni et des Pays-Bas approuvent cette recommandation, ajoutant que l'ancien nom du genre devrait être maintenu comme synonyme. La délégation du Royaume-Uni demande également que la partie intitulée "demandes de renseignements", dans la section II, soit plus étoffée dans les futurs rapports du Comité de la nomenclature. Le Président de ce Comité accepte cette tâche. Il déclare par ailleurs que le coût de la publication des listes de référence relatives aux tortues et aux crocodiles n'est pas inscrit au budget du Comité de la nomenclature et ne devra donc pas être pris en charge par les Parties.

Le document Doc. 9.16 est approuvé tel qu'amendé. Le Président demande que les amendements au document soient indiqués par écrit au Secrétariat.

XV Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

3. Propositions relatives aux quotas à l'exportation

Le Secrétariat présente le document Doc. 9.46 et demande à la délégation du gouvernement dépositaire de le commenter. La délégation de la Suisse déclare que toutes les propositions faites au deuxième point du document, à l'exception de celle

relative au transfert de la population de Somalie de *Crocodylus niloticus* de l'Annexe II à l'Annexe I, sont maintenant superflues et sont donc retirées. Conformément aux dispositions de la résolution Conf. 7.14, la délégation du gouvernement dépositaire recommande que la proposition relative à la population de Somalie de *Crocodylus niloticus* soit approuvée.

La délégation de l'Ouganda demande que son quota d'exportation annuel de 2500 spécimens de *Crocodylus niloticus* soit maintenu pour les années

1995, 1996 et 1997. En l'absence d'objections à cette requête et à la proposition de transférer la population de Somalie de *Crocodylus niloticus* de l'Annexe II à l'Annexe I, le document Doc. 9.46 est approuvé avec l'amendement précédemment noté par la délégation de la Suisse. La délégation de la Suisse précise que l'approbation de ce document inclut l'acceptation de la proposition de l'Indonésie de retransférer sa population sauvage de *Scleropages formosus* à l'Annexe I.

La séance est levée à 12h10.

Huitième séance: 14 novembre 1994: 14h20-17h40

Président: E. Ezcurra (Mexique)
 Secrétariat: J.N. Kundaeli
 O. Menghi
 Rapporteurs: R. Gabel
 T.P. Inskipp

XV Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

4. Autres propositions

Acerodon jubatus et *A. lucifer* (transfert de l'Annexe II à l'Annexe I)

La délégation des Philippines présente la proposition et fait remarquer qu'en raison des problèmes d'identification qui pourraient se poser pour d'autres espèces appartenant à ce genre, il conviendrait de préparer sans délai des fiches sur toutes les espèces pour le Manuel d'identification.

L'observateur de l'UICN renvoie à l'analyse de la proposition faite par son organisation et exprime son soutien.

En ce qui concerne *A. lucifer*, la délégation du Royaume-Uni déclare que selon la résolution Conf. 2.21, les espèces éteintes ne doivent pas être inscrites aux annexes. Les délégations de l'Allemagne et des Philippines en conviennent et proposent que l'inscription soit suivie de l'annotation "peut-être éteinte".

La délégation de la Suisse demande que les fiches destinées au Manuel d'identification établissent une distinction entre les animaux et la viande congelés des différentes espèces de chauves-souris frugivores, car ce sont surtout ces produits qui font l'objet d'un commerce.

L'observateur de l'*International Wildlife Coalition* soutient cette proposition et relève l'importance écologique des chauves-souris frugivores. Il appuie la suggestion de la délégation de l'Allemagne concernant la redécouverte d'espèces présumées éteintes depuis longtemps.

Le Président constate qu'il n'y a pas d'opposition à la proposition; celle-ci est approuvée avec l'amendement proposé par la délégation de l'Allemagne.

Chaetophractus nationi, *C. vellerosus*, *C. villosus* et *Zaedyus pichiy* (inscription à l'Annexe II)

Ces propositions sont présentées par la délégation du Chili, qui constate que certaines populations semblent menacées par la chasse pour la viande et pour le commerce d'instruments de musique fabriqués à partir de la carapace de ces animaux.

Le Secrétariat recommande que les Parties rejettent la proposition, les critères de Berne n'étant pas remplis. Il propose l'établissement d'un plan d'action régional pour ces espèces.

La délégation de la Suisse, qui partage l'avis du Secrétariat, propose le retrait des propositions et demande que cette question soit renvoyée au Comité pour les animaux, qui pourra éventuellement la soumettre à nouveau à la prochaine session de la Conférence des Parties. Cette suggestion est soutenue par les délégations du Royaume-Uni et de l'Uruguay, ainsi que par l'observateur de TRAFFIC.

Les délégations de la Bolivie, de l'Equateur et du Pérou soutiennent les propositions en vertu du principe de précaution.

Le Président demande que les propositions soient mises aux voix. Le résultat étant de 31 voix pour et de 22 contre, les propositions ne sont pas approuvées.

Manis spp. (inscription à l'Annexe II), *Manis temminckii* (transfert de l'Annexe I à l'Annexe II)

La délégation de la Suisse présente la proposition; cette proposition ayant été élaborée à la demande du Comité pour les animaux, le Secrétariat recommande son approbation.

En l'absence d'opposition, la proposition est approuvée.

Chinchilla spp. (modification de l'annotation afin d'exclure les spécimens domestiqués)

La délégation du Chili présente la proposition et le Secrétariat recommande son approbation car les spécimens sauvages et domestiqués qui font l'objet d'un commerce sont faciles à distinguer.

La délégation du Canada appuie la proposition et déclare que les spécimens prélevés dans la nature ne présentent aucun intérêt commercial.

Les délégations de l'Argentine, de la Bolivie, de la Colombie et de la Suisse appuient la proposition et la Suisse offre d'aider à préparer des fiches pour le Manuel d'identification, à condition que les Etats de l'aire de répartition fournissent des spécimens de référence et des photographies. La délégation de l'Uruguay exprime aussi son appui et ajoute que les peaux d'autres animaux à fourrure domestiqués ont plus de valeur que celles des spécimens d'origine sauvage.

En l'absence d'opposition, la proposition est approuvée.

Balaenoptera acutorostrata (transfert de l'Annexe I à l'Annexe II des populations du nord-est et du centre de l'Atlantique Nord)

La délégation de la Norvège présente la proposition, déclarant qu'à son avis ni les populations concernées par la proposition ni l'espèce ne satisfont aux critères de Berne régissant l'inscription à l'Annexe I.

La délégation du Japon appuie la proposition, estimant qu'elle est fondée sur des principes scientifiques justes et qu'aucune des populations n'est menacée d'extinction. Elle ajoute que la CITES ne devrait pas tenir compte de la Commission baleinière internationale (CBI) pour justifier l'inscription de cétacés à l'Annexe I, alors que le moratoire de la CBI empêche pratiquement la reprise du commerce international. La délégation du Canada déclare que la CITES et la CBI procèdent de manière fondamentalement différente et que même les estimations de populations les plus pessimistes ne

justifient pas l'inscription à l'Annexe I. Elle fait aussi observer que le moratoire de la CBI pourrait être levé prochainement mais que l'inscription actuelle à l'Annexe I interdirait le commerce. Elle se déclare néanmoins préoccupée par le fait qu'elle se demande si les Parties seront capables de vérifier l'identité des importations quelles qu'elles soient. Les délégations du Botswana, de la Pologne, de la République-Unie de Tanzanie, du Venezuela et du Zimbabwe appuient la proposition, cette dernière en suggérant d'y incorporer un système de contingentement. L'observateur de l'*International Wildlife Management Coalition* exprime également son appui à la proposition.

Les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de l'Autriche, du Chili, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, des Seychelles et du Zaïre s'opposent à la proposition, estimant que la CBI n'a pas encore résolu les questions relatives au prélèvement de baleines à fanons, notamment du point de vue des estimations de populations, et qu'il faudrait attendre les résultats des délibérations de la CBI, en mai 1995, avant d'amender les annexes de la CITES. L'observateur du Fonds mondial pour la nature se déclare opposé à la proposition pour des raisons similaires.

L'observateur de la CBI signale que les estimations des populations de petits rorquals suscitent des divergences d'opinions et que des estimations révisées pourraient être disponibles avant mai 1995. L'observateur fait aussi remarquer qu'il n'est pas sûr que la Norvège pourra vendre les produits provenant de sa chasse commerciale à la baleine si la CITES transfert ces populations de petits rorquals à l'Annexe II et ce parce que cette chasse est effectuée au titre d'une objection au moratoire de la CBI sur la chasse commerciale à la baleine. L'observateur de la CBI se propose de consulter le Secrétariat de la CBI à ce sujet et d'informer la CITES du résultat de cette consultation.

La délégation de la Norvège demande l'ajournement de l'examen de cette proposition jusqu'à la prochaine séance afin qu'elle puisse préparer une proposition révisée. La délégation de l'Allemagne appuie cette requête alors que celle des Etats-Unis d'Amérique s'y oppose et demande la mise aux voix immédiate de la proposition.

Le Président demande un vote sur la demande d'ajournement présentée par la Norvège et, par 59 voix contre 25, le débat sur la proposition est ajourné.

Ailurus fulgens (transfert de l'Annexe II à l'Annexe I)

La délégation des Pays-Bas présente la proposition et déclare que l'Inde et le Népal, Etats de l'aire de répartition, la soutiennent.

La délégation de la Suisse doute que la proposition satisfasse aux critères de Berne régissant l'inscription des espèces à l'Annexe I ou que cette espèce soit fortement affectée par le commerce. Elle ajoute que le commerce concerne principalement des spécimens élevés en captivité et échangés entre zoos. La délégation de Singapour partage cette opinion. La délégation de la Chine s'oppose à la proposition mais offre de coparrainer une proposition similaire, pour examen à la dixième session de la Conférence des Parties, si les conclusions des études en cours montrent que c'est nécessaire.

L'observateur de l'UICN affirme que les effectifs de cette espèce dans la nature sont en déclin et que

d'ici à 20 ans, elle aura probablement disparu du Népal.

Le Président demande que la proposition soit mise aux voix; la proposition est approuvée par 54 voix contre 11.

Conepatus spp. – la proposition est retirée.

Hyaena brunnea (transfert de l'Annexe I à l'Annexe II)

La délégation de la Suisse présente la proposition et rappelle brièvement les propositions antérieures concernant cette espèce.

Le Secrétariat recommande que cette proposition soit approuvée; cette proposition est appuyée par les délégations de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et de la République-Unie de Tanzanie.

En l'absence d'opposition, le Président déclare que la proposition est approuvée.

Felis bengalensis bengalensis (transfert de l'Annexe I à l'Annexe II)

Cette proposition est présentée par la délégation de la Suisse, qui note qu'elle a été élaborée à la demande du Comité pour les animaux et qu'elle devrait améliorer l'application de la Convention à cette espèce, application gênée par des problèmes de taxonomie et d'identification des spécimens. L'auteur de la proposition fait remarquer que les Etats de l'aire de répartition peuvent résoudre leurs problèmes individuels de commerce de l'espèce en refusant de délivrer des permis d'exportation.

La délégation de l'Australie signale que cette proposition résulte d'une étude exhaustive et de recommandations émanant du Comité pour les animaux et qu'il s'agit du moyen le plus efficace de contrôler le commerce de l'espèce dans son ensemble. Elle appuie donc la proposition, tout comme la délégation du Zimbabwe.

La délégation de l'Inde s'oppose à la proposition en raison de l'importance du commerce illicite de cette espèce en Inde et sachant que, selon des informations émanant du Groupe UICN de spécialistes des félins, cette espèce est en déclin dans la quasi totalité de son aire de répartition. La délégation du Bangladesh est également opposée à cette proposition pour des raisons similaires.

Les délégations de l'Autriche, de la Colombie et d'Israël sont opposées à la proposition. L'observateur de l'UICN y est également opposé et fait observer que bien que ce félin d'Asie soit le moins vulnérable, il fait l'objet d'un commerce actif de peaux.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique recommande que la proposition soit amendée de manière à en exclure les populations de l'Inde et du Bangladesh. Cette recommandation est appuyée par les délégations de l'Allemagne, de la Chine, de la Malaisie et du Royaume-Uni. La délégation de la Thaïlande demande que ses populations soient également exclues de la proposition. La délégation d'Israël fait observer que les Parties devraient également considérer la situation de l'espèce et les répercussions commerciales pour certains Etats de l'aire de répartition non-Parties à la Convention – le Cambodge, le Myanmar et la République démocratique populaire lao, qui ne sont pas représentés à la session. L'observateur de TRAFFIC déclare que le Cambodge et la République démocratique populaire lao interdisent l'exportation des spécimens de cette

espèce et qu'il n'a pas d'informations sur ce point concernant le Myanmar.

La délégation de la Suisse déclare que l'amendement proposé exclut les populations du Bangladesh, de l'Inde et de la Thaïlande et renvoie la question du commerce de cette espèce au Comité pour les animaux. Le président sortant du Comité pour les

animaux suggère le renvoi de la question au Comité de la nomenclature également.

Le Président demande la mise aux voix de la proposition amendée. Elle est approuvée par 66 voix contre 10.

La séance est levée à 17h40.

Neuvième séance: 15 novembre 1994: 09h25-11h50

Président: E. Ezcurra (Mexique)
Secrétariat: J. Barzdo
J. Kundaeli
O. Menghi
G. van Vliet
Rapporteurs: L. Collins
J. Gray

Le Président annonce que le Bureau a demandé au Comité I de commencer par examiner les questions prioritaires, notamment afin de permettre aux Parties sur le point de quitter la session d'exposer leurs vues sur le commerce des bois. Le ministre congolais des Forêts et de la pêche fait observer que certaines propositions n'ont qu'un appui limité des Etats des aires de répartition des espèces concernées. Il estime qu'aucune décision sur l'inscription d'une espèce de bois aux annexes de la CITES ne devrait être prise sans l'accord préalable de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et que les décisions prises par les instances de la CITES et de l'OIBT devraient être cohérentes. Il souligne l'importance de la cohérence et du consensus dans le processus d'amendement des annexes et ajoute que toute décision visant à inscrire des espèces de bois devrait être fondée sur des données fiables et une approche objective.

La délégation du Zaïre informe l'assemblée que le ministre zaïrois chargé des questions forestières n'est malheureusement pas présent mais qu'il l'a autorisée à s'exprimer en son nom sur les questions relatives aux bois.

XV Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

4. Autres propositions

Loxodonta africana (transfert de la population sud-africaine de l'Annexe I à l'Annexe II)

En présentant sa proposition, la délégation de l'Afrique du Sud souligne que celle-ci exclut le commerce de l'ivoire; sachant qu'il s'agit d'une question délicate, elle demande à ses collègues africains de comprendre la situation particulière de son pays. Elle propose qu'une annotation spécifiant qu'il s'agit uniquement du commerce de marchandises autres que l'ivoire soit ajoutée à l'inscription proposée à l'Annexe II. Elle souligne également que les recettes du commerce des produits autres que l'ivoire seront investies dans des activités de conservation des éléphants et créeront des emplois. Elle demande que les Parties prennent note du rapport du Groupe d'experts et annonce que son pays retirera la réserve qu'il a formulée concernant l'inscription de *L. africana* à l'Annexe I, si la proposition est acceptée.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique fait observer que l'Afrique du Sud satisfait aux conditions de la résolution Conf. 7.9 concernant le retour de sa population de *L. africana* à l'Annexe II. Elle se félicite du fait que l'Afrique du Sud ne prévoit pas d'autoriser le commerce de l'ivoire sans l'approbation expresse des Parties et affirme que le commerce des peaux et de la viande ne stimulera pas le braconnage. Cependant, la délégation annonce qu'elle ne peut voter en faveur de la proposition, celle-ci n'ayant pas l'appui de la majorité des autres

Etats africains de l'aire de répartition; pour cette raison, elle s'abstiendra de voter.

Le Président demande que le rapport du Groupe d'experts soit présenté à l'assemblée. La délégation de la Suisse, s'exprimant au nom du Groupe d'experts, confirme que la proposition de l'Afrique du Sud satisfait aux critères biologiques de transfert des populations d'éléphants établis dans la résolution Conf. 7.9. Elle ajoute que si la proposition était acceptée avec l'annotation proposée et la réserve retirée comme annoncé, la proposition permettrait un commerce de l'espèce qui pourrait être bénéfique à la conservation des éléphants. En revanche, si la proposition était rejetée, les Parties devraient envisager d'abroger la résolution Conf. 7.9.

La délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, annonce qu'à l'instar de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, elle s'abstiendra de voter, faute d'un soutien suffisant des Etats de l'aire de répartition.

La proposition est soutenue par les délégations de l'Australie, du Canada et du Japon. La délégation du Japon souligne qu'il est nécessaire de vouer toute son attention au point de vue du Groupe d'experts et souligne aussi l'importance de la vision objective et scientifique d'une question très controversée. La délégation du Canada ajoute que l'adoption de la proposition permettrait de vérifier les effets du transfert de l'Annexe I à l'Annexe II.

La délégation de l'Inde est opposée à la proposition, craignant qu'une réouverture du commerce de produits de l'éléphant ne compromette les programmes de conservation de l'éléphant des autres Etats de l'aire de répartition et n'amène l'opinion publique à douter de la nécessité de conserver cet animal. La délégation de la Zambie est également opposée à la proposition et reprend le premier argument avancé par l'Inde. Elle estime que rien ne prouve que le commerce de produits de l'éléphant ne stimulera pas le braconnage dans les Etats voisins de l'Afrique du Sud. L'approbation de cette proposition attiserait, à son avis, les spéculations sur la reprise du commerce de l'ivoire. Elle souligne également que, les ressources de son pays étant limitées, elle compte sur les Parties pour maintenir l'interdiction du commerce des parties de l'éléphant.

La délégation du Togo souhaite qu'une décision soit prise en faveur du maintien des éléphants à l'Annexe I, au moins jusqu'à la quinzième session de la Conférence des Parties.

La délégation du Kenya annonce qu'elle ne peut soutenir la proposition car le groupe de la région Afrique, présidé par le Kenya, ne l'a pas appuyée. Cependant, bien qu'elle souhaite le maintien de l'interdiction du commerce de l'ivoire, elle estime que le transfert de populations d'éléphants à l'Annexe II

aux fins d'autoriser le commerce de produits autres que l'ivoire, ne compromettra pas cette interdiction. Elle est préoccupée par le fait que l'extrême simplification du débat sur cette proposition semble avoir été à l'origine du regain de braconnage des éléphants constaté au Kenya au cours des deux mois qui ont précédé la présente session et elle se déclare en faveur de la destruction des stocks d'ivoire.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique prie les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant de s'entendre sur la façon d'aborder la conservation à long terme de l'espèce et se félicite en particulier du dialogue entamé récemment entre ces Etats à Kasane, Botswana. Elle s'engage à apporter un appui, notamment financier, afin d'encourager la poursuite d'un dialogue constructif avant la prochaine session de la Conférence des Parties.

Favorables également à la coopération entre les Etats de l'aire de répartition, les délégations de l'Australie et de la Zambie soulignent l'importance de l'Accord de Lusaka. La délégation de la Zambie fait néanmoins remarquer que les mesures d'application de cet accord ne sont pas encore en place mais que, lorsqu'elles le seront, la question pourra être reprise. La délégation de l'Allemagne, au nom des Etats membres de l'Union européenne, encourage également les Etats de l'aire de répartition à poursuivre leur dialogue constructif et à en présenter les conclusions à la dixième session de la Conférence des Parties. La délégation du Kenya demande à l'assemblée de soutenir l'organisation d'une réunion des Parties africaines afin d'examiner les questions posées durant la présente séance.

La délégation de l'Afrique du Sud, tenant compte des opinions exprimées durant le débat et, dans un souci de communication et d'entente meilleures, retire sa proposition. Les délégations du Mali, du Sénégal et du Zaïre remercient la délégation de l'Afrique du Sud de sa décision.

Loxodonta africana (transfert de la population soudanaise de l'Annexe I à l'Annexe II)

Le Président invite la délégation du Soudan à présenter sa proposition. La délégation lit la déclaration suivante:

"Le Soudan, qui fut un des rares pays à assister à la conférence de plénipotentiaires qui a adopté le texte de la Convention en 1973, a ratifié celle-ci en 1982. Depuis, il a travaillé dans le respect de toutes les dispositions de la Convention et des résolutions de la Conférence des Parties.

La délégation du Soudan, à la neuvième session de la Conférence des Parties, souhaite remercier le Comité permanent, le Secrétariat CITES et toutes les organisations internationales de conservation de la nature, ainsi que les membres du Groupe d'experts, qui ont consacré beaucoup de temps à l'examen et à l'évaluation du projet de proposition du Soudan. Elle remercie tout particulièrement *TRAFFIC East/Southern Africa* qui a aidé bénévolement à inventorier et à peser et marquer à nouveau le stock d'ivoire, ainsi que plusieurs ONG qui ont appuyé le Soudan en suggérant une solution au problème oublié des stocks soudanais et d'autres pays africains se trouvant dans une situation similaire.

La délégation du Soudan souhaite faire remarquer les faits suivants:

a) le Soudan n'est guère favorable à la reprise du commerce de l'ivoire;

b) le Soudan, comme le groupe d'experts, estime que le projet de proposition n'est pas assez complet pour satisfaire aux conditions de la résolution Conf. 7.9;

c) en raison de contraintes logistiques, financières et autres, l'organe de gestion du Soudan ne peut fournir d'évaluation fiable de la population d'éléphants du pays;

d) le Soudan a soumis sa proposition parce qu'il n'avait pas d'autre moyen que la résolution Conf. 7.9 pour pouvoir disposer de son stock d'ivoire; et

e) la proposition a été soumise parce que l'organe de gestion du Soudan souhaitait vivement attirer l'attention sur la question oubliée des stocks d'ivoire.

En conséquence, la délégation du Soudan est prête à retirer sa proposition. Les distingués délégués à la neuvième session de la Conférence des Parties sont priés de prendre une décision quant à la question oubliée des stocks d'ivoire en Afrique.

La délégation du Soudan saisit cette occasion pour rappeler que durant les délibérations de la huitième session de la Conférence des Parties, à Kyoto, en 1992, sa délégation avait demandé aux distinguées délégations des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la France, du Royaume-Uni, de l'Allemagne et de la Suisse de coopérer avec l'organe de gestion de son pays afin de l'aider à disposer de ses stocks d'ivoire d'avant 1988."

La délégation du Burundi, avec l'appui de celle du Rwanda, fait sienne la proposition d'examen de la question de l'utilisation des stocks d'ivoire et demande l'établissement d'un groupe de travail à cette fin. La délégation du Rwanda demande que les pays voisins du Burundi siègent à ce groupe. La délégation de la Suisse se félicite de la décision de retrait de la proposition ainsi que de la possibilité de traiter la question des stocks; elle demande au Bureau et au Comité permanent d'examiner la mise en place d'une procédure appropriée.

L'observateur de TRAFFIC appuie la proposition visant à traiter la question des stocks d'ivoire avant la dixième session de la Conférence des Parties et reçoit le soutien de l'observateur de l'UICN. L'observateur de TRAFFIC informe les participants qu'en collaboration avec le Secrétariat et avec des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, son organisation examine déjà les moyens de contrôler l'utilisation des stocks d'ivoire. Il estime que les stocks d'ivoire africains augmentent et que le contrôle des lieux de stockage en Afrique occidentale et centrale est déficient. Il ajoute que ces stocks sont un bien précieux pour les Etats africains mais qu'assurer leur sécurité pourrait exiger d'importants investissements financiers.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique prie l'assemblée d'envisager la question des stocks dans le contexte de la proposition plus globale de la délégation du Kenya, qui demande la tenue de réunions africaines pour examiner la question du commerce des produits de l'éléphant. La délégation du Kenya estime que le programme de travail de ces réunions devrait être établi par les pays africains concernés. Les délégations de l'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la République-Unie de Tanzanie et du Zaïre partagent ce point de vue. La délégation de la République-Unie de Tanzanie

demande en particulier au Groupe UICN de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de collaborer avec le Kenya à l'organisation de la première réunion. L'observateur de la *Born Free Foundation* propose d'inviter les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie à participer à ces réunions.

Appuyant la proposition de la délégation du Kenya, le Secrétariat suggère d'envisager la révision de la résolution Conf. 7.9 au cours des discussions qui auront lieu en Afrique, étant donné que cette résolution paraît ne plus répondre aux besoins des Parties. La délégation de l'Allemagne approuve cette suggestion. La proposition de la délégation du Kenya approuvée.

Ceratotherium simum simum (transfert de la population sud-africaine de l'Annexe I à l'Annexe II)

En présentant sa proposition, la délégation de l'Afrique du Sud fait valoir que la population sud-africaine de *C. simum simum* risque de pâtir du maintien de l'interdiction du commerce international de tous les produits du rhinocéros. Elle souligne qu'elle n'a nullement l'intention de pratiquer le commerce de la corne de rhinocéros si sa proposition est approuvée. Elle propose en conséquence de modifier le titre de sa proposition comme suit: Transfert des populations sud-africaines de rhinocéros blanc du Sud *Ceratotherium simum simum* de l'Annexe I à l'Annexe II en vue de la vente d'animaux vivants à des destinataires appropriés et acceptables et de trophées de chasse uniquement. Répondant à la délégation d'Israël qui lui demande de définir les termes "destinataires appropriés et acceptables", la délégation de l'Afrique du Sud explique que son pays révisera sa liste de partenaires commerciaux s'il apparaît que des pays importateurs utilisent des rhinocéros exportés par l'Afrique du Sud dans un esprit contraire à la proposition. La délégation de l'Afrique du Sud, répondant à une question du Canada, explique que bien que des rhinocéros vivants fassent déjà l'objet d'échanges licites, conformément aux dispositions de l'Article III de la Convention, les échanges à des fins commerciales sont interdits.

La délégation de l'Afrique du Sud indique que les principaux Etats de l'aire de répartition appuient sa

proposition telle qu'amendée. Les délégations du Japon, du Kenya, du Malawi, de la République-Unie de Tanzanie, du Soudan et du Zimbabwe expriment leur soutien à la proposition telle qu'amendée. L'observateur de l'UICN estime que la population sud-africaine de *C. simum simum* remplit les conditions de transfert à l'Annexe II définies dans les critères de Berne. Il estime également que la CITES devrait encourager les Parties à devenir autonomes et constate que cette proposition pourrait avoir des retombées économiques positives et favorables à la conservation du rhinocéros sud-africain.

L'observateur de l'*Environmental Investigation Agency* est préoccupé par les intentions futures de l'Afrique du Sud concernant le commerce des rhinocéros.

La délégation de l'Allemagne s'oppose à la proposition telle qu'amendée, estimant que l'inscription scindée des produits aux annexes est incompatible avec le texte de la Convention. Elle soutient en outre une remarque faite par l'observateur de l'*International Wildlife Coalition* concernant les annotations figurant dans les annexes. Cet observateur déplorait qu'il n'existe aucune règle quant à la nature contraignante des annotations et pria les Parties d'y réfléchir avant d'accepter la proposition de l'Afrique du Sud. La délégation de l'Allemagne prie le Comité permanent d'examiner la question. La délégation de la Suisse signale qu'il existe un précédent pour les propositions annotées de cette manière et que, sur demande du Comité permanent, le gouvernement dépositaire est prêt à proposer le retour de l'espèce concernée à l'Annexe I, si l'Etat auteur de la proposition n'adhère pas aux conditions énoncées dans l'annotation.

Soulevant un point d'ordre, la délégation de l'Allemagne, qui s'exprime au nom des Etats membres de l'Union européenne, demande que, compte tenu du doute qui subsiste quant aux incidences des annotations, la discussion soit suspendue jusqu'à la séance de l'après-midi pour permettre des consultations. Cette suggestion est acceptée.

La séance est levée à 11h50.

Dixième séance: 15 novembre 1994: 14h15-17h00

Président: E. Ezcurra (Mexique)
Secrétariat: I. Topkov
J. Kundaali
O. Menghi
G. van Vliet
Rapporteurs: H. Corrigan
T.P. Inskipp

XV Examen des propositions d'amendement aux Annexes I et II

4. Autres propositions

Ceratotherium simum simum (suite)

L'observateur de TRAFFIC souligne que des annotations ont déjà été effectuées et que leur valeur a été vérifiée; elles se sont révélées juridiquement contraignantes; ce point de vue est partagé par le Secrétariat.

La délégation de l'Allemagne déclare qu'elle est prête à accepter la proposition à condition que le transfert ne soit valable que jusqu'à la dixième session de la Conférence des Parties; la délégation du Zaïre est du même avis. La délégation de l'Afrique du Sud déclare que cette proposition est acceptable.

La délégation de l'Inde suggère que l'exportation des animaux vivants destinés à des particuliers ne soit pas autorisée et demande si la corne ferait partie de certains trophées exportés. La délégation de l'Afrique du Sud déclare qu'elle ne peut soutenir la suggestion relative aux animaux vivants et, en ce qui concerne les trophées, elle explique que bon nombre de ceux exportés portent encore leurs cornes.

La délégation de l'Afrique du Sud apporte des précisions sur sa proposition révisée: "Transfert des populations sud-africaines de rhinocéros blancs du Sud *Ceratotherium simum simum* de l'Annexe I à l'Annexe II en vue de la vente d'animaux vivants à des destinataires appropriés et acceptables et de trophées de chasse uniquement. Ce transfert sera valable jusqu'à la prochaine session de la Conférence des Parties, au cours de laquelle il sera révisé."

Cette proposition amendée est approuvée par 66 voix contre 2.

XIV Interprétation et application de la Convention

17. Commerce des spécimens végétaux

d) Application de la Convention aux bois

Le ministre représentant le Gouvernement ivoirien, s'exprimant en qualité de président de l'Organisation africaine des bois, fait une déclaration spéciale. Il note que la déforestation en Afrique suscite des préoccupations sérieuses mais que les espèces de la famille Meliaceae faisant l'objet de propositions d'inscription ne sont pas menacées. Il craint que leur inscription à l'Annexe II n'entrave la réalisation du programme régional de développement durable. Il explique en outre que la quasi totalité des pays de la région ont une législation nationale régissant l'exploitation des bois.

XV Examen des propositions d'amendement aux Annexes I et II

4. Autres propositions

Balaenoptera acutorostrata (suite)

La délégation de la Norvège présente sa proposition révisée:

"Transfert de la population du nord-est de l'Atlantique et de la population du centre de l'Atlantique Nord du petit rorqual *Balaenoptera acutorostrata*, de l'Annexe I à l'Annexe II. Ce transfert entrera en vigueur sous réserve de la confirmation scientifique, par la Commission baleinière internationale (CBI), d'une estimation d'abondance justifiant, aux termes des procédures de gestion révisées de la CBI, des quotas positifs pour l'une ou l'autre de ces populations. Le Secrétariat CITES se chargera de vérifier que ces conditions sont remplies et en informera les Parties, après quoi le transfert entrera en vigueur."

Les délégations du Botswana, du Canada, du Japon et du Zimbabwe et l'observateur de l'*International Wildlife Management Consortium* appuient cette proposition.

La délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, déclare qu'elle ne peut appuyer la proposition amendée parce que les stocks sont strictement protégés par la CBI et que la CITES devrait suivre l'exemple de cette organisation. Les délégations de l'Australie, de l'Autriche, du Chili, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, d'Israël, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande sont également opposées à la proposition.

L'observateur de la *High North Alliance* fait remarquer que le moratoire de la CBI aurait dû être révisé en 1990 mais que cela n'a pas été fait. Il demande aussi si la CBI estime qu'un prélèvement annuel de 300 petits rorquals mettrait en péril les populations mentionnées dans la proposition. L'observateur de la CBI répond que ni l'une ni l'autre des populations n'est menacée d'extinction et que si la population comptait 86 000 individus, un prélèvement annuel de 300 n'entraînerait pas de déclin; toutefois, si les effectifs de la population étaient inférieurs à 50 000, un tel prélèvement entraînerait un déclin.

L'observateur de l'*Inuit Circumpolar Conference* (ICC) prie instamment les Parties d'appuyer la proposition norvégienne car la culture que l'ICC représente est fondée sur l'utilisation durable des ressources vivantes. Il ajoute que l'ICC estime que la communauté internationale ne permettra plus jamais le développement d'une chasse à la baleine commerciale importante, que l'inscription du petit rorqual à l'Annexe I de la CITES n'est fondée que sur les relations entre la CBI et la CITES et que les petites

communautés côtières devraient être autorisées à utiliser leurs ressources vivantes.

Cette proposition amendée est rejetée par 48 voix contre 16.

Hippopotamus amphibius (inscription à l'Annexe II)

Les délégations du Bénin et de la France présentent la proposition et font observer que l'espèce est en déclin dans la majeure partie de son aire de répartition.

Les délégations du Burkina Faso, du Cameroun, de l'Éthiopie, du Ghana, du Malawi, du Mali, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, du Togo, du Zaïre et de la Zambie appuient la proposition.

La délégation du Botswana souhaite exclure de la proposition la population d'hippopotames de son pays et signale que certaines informations contenues dans le mémoire justificatif sont incorrectes: la population totale d'hippopotames de son pays est inférieure au chiffre mentionné et n'est pas en déclin. Les délégations de la Namibie et du Zimbabwe souhaitent également que les populations d'hippopotames de leurs pays soient exclues de la proposition. La délégation des États-Unis d'Amérique suggère que ces pays d'Afrique australe pourraient inscrire leurs populations à l'Annexe III.

L'observateur de TRAFFIC craint qu'une inscription scindée ne crée des problèmes d'application et ajoute qu'apparemment, les principaux pays importateurs n'appliquent pas les dispositions de l'Annexe III. Ce point de vue est appuyé par la délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne. Les auteurs de la proposition déclarent qu'ils ne sont pas disposés à la modifier.

La proposition est approuvée par 70 voix contre 2.

XIV Interprétation et application de la Convention

24. Utilisation des animaux vivants confisqués

La délégation des Pays-Bas, qui préside le groupe de travail sur ce sujet, présente le document Com. 9.4 et signale une correction mineure sous le titre "Analyse de l'arbre décisionnel – renvoi dans la nature": à la question 4, la réponse "Non: Passer à la question 7" doit être remplacée par Non: Passer à la question 6.

La délégation de l'Espagne souhaite apporter plusieurs amendements au document et accepte de collaborer avec la délégation des Pays-Bas à la rédaction du texte qui sera transmis au Secrétariat en vue de préparer la version finale.

En l'absence d'opposition, le document est approuvé.

27. Inscription d'espèces à l'Annexe III

La délégation du Zimbabwe présente le document Com. 9.11 et indique que tous les amendements proposés y ont été incorporés.

En l'absence d'opposition, le document est approuvé.

21. Marquage des spécimens de crocodiliens

La délégation de l'Australie présente le document Com. 9.12 sur le système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens et prie le Secrétariat d'y ajouter l'annexe comportant la liste des espèces concernées, qui faisait antérieurement partie du document. Elle attire également l'attention

de l'assemblée sur la nécessité d'annuler les notifications du Secrétariat à ce sujet.

La délégation de l'Australie répond en outre à diverses questions posées par les délégations de Madagascar et du Venezuela concernant l'application de ce système.

En l'absence d'opposition, le document est approuvé.

26. Nouveaux critères d'amendement des Annexes I et II

Le président du groupe de travail sur cette question présente le document Com. 9.17 et remercie les membres du groupe composé de délégués des pays suivants: Allemagne, Argentine, Cameroun, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Panama, République tchèque, Royaume-Uni, Trinité-et-Tobago, Zaïre et Zimbabwe, la présidence étant assurée par un délégué de l'Australie. Il désire en outre apporter quelques modifications mineures au document, à savoir:

Les deux premiers changements ne concernent pas la version française.

A l'annexe 1, première phrase, après "définitions" ajouter notes et lignes directrices. Dans la deuxième phrase, remplacer ", s'il est inféré ou projeté qu'elle remplisse" par ou est susceptible de remplir. Au point B, paragraphe ii), remplacer "un déclin" par une diminution. Au point B, paragraphe iv), après "comportement" ajouter (notamment migratoire). Au point C, paragraphe ii) remplacer "le déclin" par la diminution.

A l'annexe 3, sous Inscriptions scindées, remplacer "ne devraient jamais être autorisées" par ne devraient normalement pas être autorisées.

A l'annexe 5, sous Déclin, supprimer "ou de sous-populations". Sous Génération, remplacer "On peut mesurer" par On mesure. Sous Population, remplacer "La population est le nombre total d'individus de l'espèce" par La population est le nombre total d'individus matures. Au même paragraphe, déplacer la phrase commençant par "Une ligne directrice (et non un seuil)" au paragraphe intitulé "Déclin", après la phrase se terminant par "qualifiant un déclin." La dernière correction ne concerne pas la version française.

A l'annexe 6, à la fin du premier paragraphe, ajouter En outre, cela implique qu'il n'est pas toujours possible de compléter la totalité des rubriques du modèle de présentation. Au point C, paragraphe 6, ajouter , ainsi que la date de la demande à la fin de la dernière phrase.

La délégation de la France propose d'autres modifications:

A l'annexe 4, paragraphe 1 du point B, après "est surveillé pendant" insérer une période compatible avec le cycle de reproduction de l'espèce ou. A l'annexe 5, elle s'oppose à la proposition d'ajouter le mot "matures" dans le paragraphe intitulé "Population" et désire supprimer le mot "matures" du paragraphe intitulé "Sous-populations". A l'annexe 6, au paragraphe 4.1.1 du point 4, remplacer "ou classé comme gibier" par lorsque le prélèvement est réglementé ou contrôlé et, au paragraphe 4.1.2, supprimer "relatives aux espèces marines".

La séance est levée à 17h00.

Onzième séance: 15 novembre 1994: 17h55-18h55

Président: E. Ezcurra (Mexique)
Secrétariat: J. Kundaeli
O. Menghi
G. van Vliet
Rapporteurs: J. Barzdo
J. Boddens-Hosang

La délégation de la France, qui préside le Comité de vérification des pouvoirs, annonce que les pouvoirs de la délégation du Mali ont été acceptés.

XIV Interprétation et application de la Convention

26. Nouveaux critères d'amendement des Annexes I et II

Le président du groupe de travail sur les nouveaux critères, réagissant aux propositions d'amendement du document Com. 9.17 faites par la délégation de la France à la séance précédente, déclare que les changements proposés suivants sont recevables dans le contexte des discussions du groupe de travail: à l'annexe 5, sous Population, à la cinquième ligne, supprimer "matures" après "individus". A l'annexe 6, au paragraphe 4.1.1, remplacer "ou classée comme gibier" par lorsque le prélèvement est réglementé ou contrôlé. Au paragraphe 4.1.2, supprimer les mots "relatives aux espèces marines" dans le premier alinéa.

La délégation de l'Allemagne propose d'ajouter au dispositif du projet de résolution, avant le paragraphe commençant par "DECIDE d'abroger...", le paragraphe suivant: RECOMMANDE de procéder à la révision complète du texte et des annexes de la présente résolution avant la douzième session de la Conférence des Parties, du point de vue de la validité scientifique des critères, des niveaux et des définitions, ainsi que de leur applicabilité à différents groupes d'organismes.

La délégation de la Suisse approuve les propositions de changement et, reconnaissant que les critères ne seront jamais parfaits mais qu'il convient de les tester, elle demande une mise aux voix du projet de résolution avec les amendements qui viennent d'être proposés. La délégation du Zimbabwe et plusieurs autres appuient cette demande et, par 81 voix pour et aucune voix contre, le projet de résolution contenu dans le document Com.9.17 est approuvé tel qu'amendé.

Les délégations du Brésil, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Royaume-Uni et du Zaïre expriment leur reconnaissance au président du groupe de travail, M. James Armstrong qui, par son excellent travail, a obtenu le consensus du groupe sur le document révisé, ainsi qu'à l'ensemble du groupe pour le travail intense de tous les participants. La délégation du Brésil ajoute que, bien qu'elle soutienne les travaux du groupe de travail, elle ne peut appuyer le second paragraphe du dispositif qui commence par "DECIDE qu'en considérant...", craignant qu'il puisse être mal interprété ou utilisé à mauvais escient et, partant, affaiblir la justification des propositions. Elle exprime le voeu d'en discuter de manière approfondie avant la douzième session de la Conférence des Parties. La délégation du Japon déclare qu'en ce qui concerne la définition de "Déclin" qui se trouve à l'annexe 5 "Définitions, notes et lignes directrices", elle aurait

préféré le maintien du texte "une diminution totale, égale ou supérieure à 50% en l'espace de cinq ans ou de deux générations, la plus courte de ces deux périodes étant retenue" tel qu'il était dans la version précédente du projet de résolution préparé par le Comité permanent, comme la délégation du Japon en avait exprimé le voeu au groupe de travail. Elle estime qu'il convient de reconnaître que dans de nombreux cas, les chiffres indicatifs figurant dans la résolution adoptée ne sont pas applicables. La délégation des Etats-Unis d'Amérique remercie tous les participants du groupe de travail pour leur esprit de compromis constructif et se réjouit de l'usage qui sera fait des nouveaux critères pour diriger le travail de la Convention à l'avenir.

La délégation de l'Australie déclare qu'elle est heureuse d'avoir pu désigner M. Armstrong à la présidence du groupe de travail. Elle s'est abstenue de voter dans un souci d'impartialité.

XV Examen des propositions d'amendements des Annexes I et II

4. Autres propositions

Vicugna vicugna (transfert des populations péruviennes de l'Annexe I à l'Annexe II et amendement de l'annotation °502 afin de permettre aussi le commerce de la laine obtenue par la tonte de vigognes vivantes et du stock de laine existant)

La délégation du Pérou présente la proposition et demande qu'elle soit examinée en trois parties: le transfert des populations de l'Annexe I à l'Annexe II; l'amendement de l'annotation afin de permettre le commerce de la laine; et l'approbation du commerce du stock de laine existant. En ce qui concerne la première partie, elle souligne que la population de vigognes a fait l'objet d'un recensement et n'est pas menacée d'extinction, que l'objectif est de placer les vigognes sous la responsabilité des communautés locales afin que celles-ci puissent en tirer un revenu et pour assurer la conservation de l'espèce.

Les délégations de l'Argentine, de la Colombie, de l'Equateur et du Mali soutiennent la première partie de la proposition. La délégation de la Bolivie annonce que son pays réunit également des informations sur la vigogne et espère suivre l'exemple du Pérou. Elle appuie les deux premières parties de la proposition.

L'observateur de l'UICN, ayant suivi l'évolution de la situation au Pérou, appuie également la première partie de la proposition. Il ajoute que l'initiative péruvienne est la meilleure solution si l'on veut garantir la survie de la vigogne et améliorer le niveau de vie des populations humaines vivant dans les hautes Andes. Cet avis est également celui des délégations du Chili et des Etats-Unis d'Amérique.

Soulevant un point d'ordre, la délégation de la Suisse demande que, s'il n'y a pas d'opposition, la première

partie de la proposition soit adoptée. Le Président demande s'il y a des oppositions à la première partie de la proposition. Comme il n'y en a pas, il déclare que la première partie de la proposition est approuvée.

Répondant à une question de la délégation de l'Italie, la délégation du Pérou déclare qu'elle a complété sa proposition d'annotation des annexes. Elle donne lecture de sa proposition et déclare qu'elle la transmettra au Secrétariat. Répondant à une question de la délégation du Royaume-Uni, elle ajoute que l'annotation complétée ne se trouve pas dans les documents officiels de la session.

Le Président, notant qu'il n'y a pas d'opposition à l'amendement proposé à l'annotation qui ne mentionne que l'autorisation d'exporter la laine, déclare que celui-ci est également approuvé. En ce qui concerne la troisième partie de la proposition, à

savoir l'autorisation d'exportation des stocks de laine existants, la délégation de la Bolivie s'y oppose. La délégation du Pérou demande à la Bolivie de reconsidérer sa position, la proposition ayant été approuvée par les Etats membres de la Convention sur la conservation et la gestion de la vigogne.

Soulevant un autre point d'ordre, la délégation de la Suisse déclare que la proposition dans son ensemble a déjà été approuvée et qu'il convient, pour gagner du temps, de poursuivre les travaux. Une discussion a lieu sur ce qui a déjà été approuvé et le Président confirme, en l'absence d'opposition, que les trois parties de la proposition ont été approuvées et que le texte de l'annotation qui sera transmis au Secrétariat par la délégation du Pérou le sera uniquement dans un souci de précision.

La séance est levée à 18h55.

Douzième séance: 16 novembre 1994: 09h10-12h15

Président: E. Ezcurra (Mexique)
 Secrétariat: J. Kundaeli
 O. Menghi
 G. van Vliet
 Rapporteurs: J. Caldwell
 J. Gray

XIV Interprétation et application de la Convention

17. Commerce des spécimens végétaux

d) Application de la Convention aux bois

Présentant le document Doc. 9.52, la délégation du Royaume-Uni déclare que l'établissement d'un petit groupe de travail, au mandat clairement défini, y est proposée afin de faciliter l'application de la Convention par les Parties en ce qui concerne les espèces d'arbres. La délégation de la Malaisie, appuyée par la délégation du Brésil, émet des réserves au sujet de la constitution du groupe de travail sous la forme proposée. Cette délégation propose une autre solution, à savoir que le Comité pour les plantes établisse des liens avec l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), la Commission des Nations Unies pour le développement durable et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) afin d'envisager une approche plus complète à l'étude du commerce des bois. Elle propose en outre que les connaissances du Comité pour les plantes soient complétées de manière *ad hoc* par celles d'experts des Etats de l'aire de répartition. La délégation du Brésil déclare qu'elle souhaite que le Comité sur le commerce et l'environnement, qui fera partie de l'Organisation mondiale du commerce, soit au nombre des organismes collaborant avec le Comité pour les plantes.

L'observateur de l'UICN, s'exprimant au nom de TRAFFIC et du WWF, se déclare favorable aux buts généraux énoncés dans le document Doc. 9.52. Elle suggère que le groupe de travail ait une représentation régionale large et équilibrée et qu'il inclue des représentants des ONG. Elle déclare également que le groupe de travail devrait aborder les questions relatives à la CITES, à la conservation et à la gestion des forêts et à l'industrie du bois; elle suggère que ce secteur économique et les ONG contribuent à la prise en charge des coûts inhérents au groupe de travail.

La délégation du Cameroun accueille favorablement l'initiative proposée dans le document et souligne l'importance de fonder l'examen des propositions concernant les bois sur des données précises. Elle estime que le document pourrait être amélioré en y mentionnant les problèmes économiques et sociaux liés au commerce des bois et en soulignant l'importance de la participation d'experts des Etats de l'aire de répartition à tout groupe de travail.

Tout en étant dans l'ensemble favorable au document Doc. 9.52, la délégation de l'Australie propose une alternative à la recommandation formulée au point 9 du document. Cette proposi-

tion est appuyée par la délégation de la Suisse. La délégation du Zimbabwe propose une modification supplémentaire que la délégation de l'Australie accepte d'incorporer dans son texte. Le nouveau texte, modification incluse, est le suivant:

"9. RECONNAISSANT l'importance économique des ressources de bois pour les Etats de l'aire de répartition et considérant la contribution que la Convention pourrait apporter à la conservation des espèces d'arbres, il est recommandé que la Conférence des Parties à la Convention

DECIDE de donner instruction au Comité permanent d'instaurer un groupe de travail temporaire présidé par le président du Comité pour les plantes, et qui serait chargé:

- i) en consultation avec le Comité permanent: a) d'élaborer un bref mandat afin de régler les problèmes pratiques et techniques d'application de la Convention aux espèces d'arbres inscrites; b) de définir ses relations avec les organisations internationales existantes qui traitent actuellement du problème de l'utilisation durable des ressources de bois; et c) d'examiner d'autres questions pertinentes qui lui seraient transmises par le Comité pour les plantes, le Comité permanent ou le Secrétariat;
- ii) de veiller à ce que les membres du groupe de travail soient, avant tout, choisis en fonction de leurs compétences;
- iii) de veiller à ce que les Etats de l'aire de répartition soient représentés de façon à apporter leurs connaissances;
- iv) de veiller à accorder la même attention aux questions relatives aux produits des forêts tempérées, boréales et tropicales; et
- v) de faire rapport à la prochaine session de la Conférence des Parties."

La délégation du Royaume-Uni appuie cette proposition. La délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et appuyée par la délégation de l'Autriche, demande la clôture de la discussion et la mise aux voix de la proposition. Les délégations du Brésil et de Singapour sont opposées à la motion qu'elles considèrent comme une tentative d'éviter le débat. La proposition de clore le débat est approuvée par 56 voix contre 21. La proposition de la délégation de l'Australie, telle qu'amendée par celle du Zimbabwe, est ensuite approuvée par 74 voix contre 10.

16. Gestion des requins

La délégation du Panama présente le document Com. 9.18. Elle demande quand le plan d'action du Groupe SSC/UICN de spécialistes des requins sera prêt et comment la FAO transmettra au Secrétariat les informations réunies. L'observateur de l'UICN informe les participants qu'un projet de plan d'action sera prêt avant le milieu de 1995, et l'observateur de la FAO annonce l'engagement de son organisation d'appliquer les recommandations du projet de résolution.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique appuie le projet de résolution et remercie la délégation du Panama pour sa conduite habile des débats. Suivant la proposition de la délégation de Singapour de clore le débat, le document Com. 9.18 est approuvé sans opposition.

XV Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

4. Autres propositions

Le Président demande l'appui des participants concernant la suggestion du Bureau qu'il soit pris note des objections aux propositions restant à étudier et qu'elles soient discutées ultérieurement, et que les propositions non contestées soient simplement approuvées. Cette procédure est acceptée.

Vicugna vicugna (amendement à l'annotation °502 afin d'autoriser également le commerce de laine obtenue par la tonte de vigognes vivantes – proposition du Chili): proposition approuvée.

Pseudoryx nghetinhensis (inscription à l'Annexe I): proposition approuvée.

Balearica pavonina (transfert de l'Annexe II à l'Annexe I): proposition retirée.

Cacatua goffini (transfert de l'Annexe I à l'Annexe II): proposition déjà retirée.

Cyanoramphus malherbi (transfert de l'Annexe II à l'Annexe I): proposition retirée, à condition que l'examen du genre soit renvoyé au Comité pour les animaux.

Eos histrio (transfert de l'Annexe II à l'Annexe I): proposition approuvée.

Musophagidae spp., amendé en faveur de *Tauraco* spp. (inscription à l'Annexe II): proposition approuvée.

Agelaius flavus (inscription à l'Annexe I): proposition approuvée.

Terrapene spp. (inscription à l'Annexe II): proposition approuvée.

Testudo kleinmanni (transfert de l'Annexe II à l'Annexe I): proposition approuvée.

Crocodylus porosus (maintien de la population de l'Australie à l'Annexe II conformément à la résolution Conf. 1.2): proposition approuvée.

Sphenodon spp. (inscription à l'Annexe I): proposition approuvée.

Pristidactylus alvaroi, *P. torquatus*, *P. valeriae* et *P. volcanensis* (inscription à l'Annexe II): propositions retirées.

Callopiastes palluma (inscription à l'Annexe II): proposition retirée.

Varanus bengalensis et *V. flavescens* (transfert temporaire de l'Annexe I à l'Annexe II): propositions retirées.

Bufo periglenes (inscription à l'Annexe I): proposition approuvée.

Pandinus dictator, *P. gambiensis* et *P. imperator* (inscription à l'Annexe II): propositions approuvées.

Brachypelma spp. (inscription à l'Annexe II): proposition approuvée.

Cultures de plantules ou de tissus (remplacement des annotations #1b), #2b), #4b), #6b), #7b) et °504): proposition approuvée telle qu'amendée selon la suggestion du Secrétariat.

Pachypodium ambongense (transfert de l'Annexe II à l'Annexe I): proposition approuvée.

Diospyros mun (inscription à l'Annexe II): proposition retirée.

Euphorbia cremersii (transfert de l'Annexe II à l'Annexe I): proposition approuvée.

Aloe alfredii, *A. bellatula*, *A. calcairophila*, *A. compressa* (y compris var. *rugosquamosa* et *schistophila*), *A. delphinensis*, *A. descoingsii*, *A. helenae*, *A. parallelifolia* et *A. suzannae*: (transfert de l'Annexe II à l'Annexe I): propositions approuvées.

Megamuntiacus vuquangensis (inscription à l'Annexe I)

La délégation du Viet Nam, appuyée par les délégations du Danemark, de l'Equateur, des Pays-Bas et de l'Uruguay, demande instamment l'approbation de sa proposition. L'observateur de l'UICN communique de nouvelles informations concernant l'intérêt accru manifesté pour la capture des spécimens vivants et appuie lui aussi la proposition. Le Secrétariat souligne qu'il n'y a pas de preuve d'une demande internationale de cette espèce. La proposition est approuvée.

Saiga tatarica (inscription à l'Annexe II et inscription de la population de Mongolie à l'Annexe I)

Présentant ces propositions, la délégation des Etats-Unis d'Amérique demande que la proposition d'inscrire l'espèce entière soit d'abord examinée. La délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, appuie cette proposition. En l'absence d'opposition, la proposition est approuvée.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique fait observer que la population mongole de *Saiga tatarica* est une sous-espèce séparée et compte moins de 2000 antilopes, dont une très petite sous-population. Elle fait aussi remarquer que la Mongolie appuie l'inscription de sa population à l'Annexe I. La délégation de l'Allemagne, parlant au nom des Etats membres de l'Union européenne, est opposée à une inscription scindée de l'espèce.

La proposition d'inscrire la population de Mongolie à l'Annexe I est rejetée par 40 voix contre 12.

Apteryx spp. (inscription à l'Annexe I)

La délégation de la Nouvelle-Zélande présente la proposition et explique que l'espèce remplit les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I. Elle signale l'intérêt du commerce international pour cette espèce et, renvoyant les participants à l'Article II de la Convention, elle se déclare préoccupée par le risque d'augmentation du commerce et du niveau du commerce non signalé. La délégation de l'Allemagne, au nom des Etats membres de l'Union européenne, est opposée à la proposition car le degré de risque encouru par l'espèce en raison du commerce ne paraît pas la justifier. Les délégations

du Japon et du Zimbabwe, le Secrétariat et l'observateur de TRAFFIC partagent cette opinion. La délégation de l'Inde suggère que l'inscription des espèces à l'Annexe II serait pertinente. La proposition est rejetée par 16 voix contre 15.

Anas aucklandica et *A. chlorotis* (transfert de l'Annexe II à l'Annexe I) et *Anas nesiotis* (inscription à l'Annexe I en lieu et place d'*Anas aucklandica nesiotis*)

La délégation de la Nouvelle-Zélande présente les propositions et explique qu'en cas d'approbation, la nomenclature normalisée approuvée par la CITES devra être employée pour ces espèces. A cet égard, elle renvoie les participants aux Analyses de l'UICN des propositions d'amendement aux annexes de la CITES.

La délégation de l'Allemagne, parlant au nom des Etats membres de l'Union européenne, est opposée à la proposition compte tenu du fait que la nomenclature normalisée n'est pas utilisée et que l'espèce n'est pas menacée par le commerce. Les délégations de l'Australie, de l'Inde et de Maurice et l'observateur de TRAFFIC appuient la proposition, sachant que la délégation de la Nouvelle-Zélande a proposé de changer les noms figurant dans le titre de son introduction à la proposition. Les propositions sont mises aux voix et toutes sont approuvées. La délégation de la Nouvelle-Zélande répète ses explications précédentes, à savoir que toute l'espèce *Anas aucklandica* sera inscrite à l'Annexe I.

Xenoperdix udzungwensis (inscription à l'Annexe I)

Présentant la proposition, la délégation du Danemark demande ses vues à la délégation de la République-Unie de Tanzanie. Cette délégation explique qu'elle

travaillera avec la délégation du pays auteur de la proposition en vue d'obtenir l'inscription de l'espèce à l'Annexe III; elle estime cependant que l'inscription à l'Annexe I n'est pas justifiée. La délégation du Danemark déclare que si la République-Unie de Tanzanie entreprenait de protéger pleinement cette espèce, elle retirerait sa proposition. La proposition est retirée.

Psittacus erithacus princeps (transfert de l'Annexe I à l'Annexe II)

La délégation du Royaume-Uni explique que cette proposition vise à résoudre les problèmes posés par la réglementation du commerce d'une sous-espèce de l'Annexe I considérée comme non valide et comme impossible à distinguer de la sous-espèce nominale. Elle renvoie les participants au point 5 de la justification de sa proposition et indique que les Etats de l'aire de répartition ont été consultés conformément à la résolution Conf. 8.21 et ont accepté par écrit d'appuyer l'inscription à l'Annexe II. Les délégations du Portugal et du Zimbabwe appuient la proposition; la délégation de l'Australie précise que la proposition a été approuvée par le Comité pour les animaux. La délégation de la Guinée équatoriale exprime des doutes quant à la validité de la proposition tant que d'autres études de terrain n'auront pas été conduites. La proposition est mise aux voix et approuvée.

Psittacus erithacus (inscription de la population de Sao-Tomé-et-Principe à l'Annexe I en lieu et place de *Psittacus erithacus princeps*)

Cette proposition est retirée.

La séance est levée à 12h15.

Treizième séance: 16 novembre 1994: 14h10-17h00

Président: E. Ezcurra (Mexique)
 Secréariat: J. Kundaali
 O. Menghi
 G. van Vliet
 Rapporteurs: H. Corrigan
 M. Haywood

XIV Interprétation et application de la Convention28. Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'élevage en ranch des tortues de mer

La délégation de l'Australie, en tant que présidente du groupe de travail, présente le document Com. 9.25 et remercie les participants au groupe. Elle annonce les modifications suivantes au texte. A la recommandation a) "Gaborone" devient New Delhi, 1981. Dans le titre de l'annexe, "résolution Conf. 3.19" devient résolution Conf. 3.15. Dans l'Annexe, au point "2. Contrôle du commerce", au paragraphe a), les mots "qu'elles soient destinées uniquement à des pays d'importation" sont supprimés. Le mot importateurs est inséré dans la phrase suivante, qui devient Les Etats importateurs.

Ces modifications sont appuyées par la République dominicaine qui remercie le président du groupe de travail pour sa contribution dans la production du document. Le projet de résolution soumis dans le document Com. 9.25 est approuvé, tel qu'amendé, sans opposition.

XV Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II4. Autres propositions

En ce qui concerne la proposition approuvée d'inscrire *Terrapene* spp. à l'Annexe II, la délégation de l'Autriche demande des éclaircissements au sujet de la délivrance future par les Etats-Unis de permis d'exportation couvrant les espèces inscrites à l'Annexe II. Elle demande que ses inquiétudes sur les points suivants soient consignées dans les procès-verbaux: l'absence de données de population permettant de mesurer les effets du commerce; le recours à des informations anecdotiques; la proposition d'inscription rendue nécessaire par l'insuffisance de la lutte contre la fraude aux Etats-Unis; la large répartition géographique des espèces de ce genre; l'engagement pris par les Etats-Unis de prouver rapidement, conformément aux dispositions de l'Article IV de la Convention, que l'exportation ne nuit pas aux espèces; et les retards et difficultés rencontrés dans le passé par les exportateurs pour obtenir des permis d'exportation pour des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II capturés dans la nature ou élevés en captivité. En réponse, la délégation des Etats-Unis d'Amérique déclare que pour les espèces commercialisées en grand nombre, le Gouvernement fédéral agit avec les agences des états chargées de la faune sauvage et, le cas échéant, autorise la délivrance de permis au point d'exportation.

Collocalia spp. (inscription à l'Annexe II)

La délégation de l'Italie déclare qu'elle a consulté les Etats de l'aire de répartition au sujet de cette proposition et qu'elle a préparé le projet de résolution présenté dans le document Doc. 9.47.3. à l'issue des

consultations. Elle fait observer qu'en cas d'adoption du projet de résolution, elle retirerait sa proposition d'inscription de cette espèce à l'Annexe II. Le projet de résolution est approuvé sans opposition et la délégation de l'Italie retire la proposition.

Lissemys punctata (inscription à l'Annexe II) et *Lissemys punctata punctata* (suppression de l'Annexe I)

La délégation de la Suisse présente les deux propositions et fait observer que dans le document Doc. 9.47, la seconde proposition est incorrectement intitulée: "*Lissemys punctata punctata*, transfert de l'Annexe I à l'Annexe II"; elle devrait s'intituler: *Lissemys punctata*, suppression de l'Annexe I. La délégation estime que les deux propositions devraient être traitées séparément et fait observer que si la première était rejetée, comme le recommandent le Secréariat et TRAFFIC, et la seconde acceptée, *Lissemys punctata* ne serait plus inscrite aux annexes.

La délégation du Japon appuie les deux propositions et ajoute que l'inscription de *Lissemys punctata* à l'Annexe II contribuerait au suivi du commerce d'autres sous-espèces, notamment de *Lissemys punctata andersoni*. Les délégations de l'Autriche et du Bangladesh sont opposées à la proposition de supprimer *Lissemys punctata punctata* de l'Annexe I.

La proposition d'inscrire *Lissemys punctata* à l'Annexe II est approuvée par consensus.

La proposition de supprimer *Lissemys punctata punctata* de l'Annexe I est approuvée par 47 voix contre une.

Crocodylus niloticus (maintien de la population tanzanienne à l'Annexe II, conformément à la résolution Conf. 7.14)

La délégation de la République-Unie de Tanzanie présente sa proposition et indique qu'elle a été amendée comme le signale le document Doc. 9.47.2. Elle fait valoir l'action entreprise par son pays pour prendre en compte les recommandations du Groupe SSC/UICN de spécialistes des crocodiles et indique que ses quotas annuels de prélèvements d'animaux sauvages ont été révisés pour les années 1995-1997.

L'observateur de l'UICN fait observer que son organisation n'appuie pas la proposition, qui comporte un quota annuel révisé de 2000 animaux pour les années 1995-1997, estimant que les populations sauvages ne peuvent pas supporter ce niveau de prélèvement. Il recommande la réduction du quota annuel à 300 animaux sauvages et 100 animaux supplémentaires pour la chasse sportive. La délégation de l'Allemagne, au nom des Etats membres de l'Union européenne, est opposée à la proposition, jugée non conforme à la résolution Conf. 8.22, et appuie les quotas annuels recomman-

dés par l'UICN. La délégation de la Zambie partage cette opinion.

La délégation de la République-Unie de Tanzanie propose la formation d'un petit groupe de travail chargé d'étudier les quotas annuels d'exportation. Cette proposition est appuyée par les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Ghana; la délégation du Zimbabwe y est opposée. Un groupe de travail, présidé par la délégation de l'Australie, est établi afin de trouver une solution acceptable.

Phymaturus flagellifer (inscription à l'Annexe III)

La délégation du Chili présente la proposition et déclare qu'elle reste favorable à l'inscription de *Phymaturus flagellifer* à l'Annexe II. L'observateur de TRAFFIC déclare que l'espèce devrait être inscrite à l'Annexe III. Le Secrétariat partage cette opinion et ajoute que l'espèce ne remplit pas les critères de Berne d'inscription à l'Annexe II.

La proposition est rejetée par 28 voix contre 6.

Mantella aurantiaca (inscription à l'Annexe I)

Mantella aurantiaca (inscription à l'Annexe II)

La délégation des Pays-Bas présente la première proposition. La délégation de Madagascar – Etat de l'aire de répartition de cette espèce – fournit des informations supplémentaires résultant d'études de terrain récentes. Elle déclare qu'elle ne peut appuyer l'inscription de *Mantella aurantiaca* à l'Annexe I mais qu'elle appuierait l'inscription de l'espèce à l'Annexe II, proposée par l'Allemagne.

En conséquence, la délégation des Pays-Bas amende sa proposition et demande l'inscription de l'espèce à l'Annexe II. La proposition d'inscription de *Mantella aurantiaca* à l'Annexe II est approuvée sans opposition.

Colophon spp. (inscription à l'Annexe I)

La délégation des Pays-Bas présente la proposition et souligne les prix très élevés atteints par cette espèce dans le commerce. La proposition est appuyée par l'observateur de l'*International Wildlife Coalition*. Le Secrétariat, appuyé par l'observateur de TRAFFIC, estime que l'espèce ne remplit pas les critères de Berne d'inscription à l'Annexe I. La délégation de l'Afrique du Sud déclare que l'inscription de cette espèce à l'Annexe III serait plus appropriée. A la suite de cette déclaration, la délégation des Pays-Bas retire sa proposition et convient que l'Afrique du Sud devrait inscrire l'espèce à l'Annexe III.

Charonia tritonis (inscription à l'Annexe II)

La délégation de l'Australie présente la proposition et exprime ses inquiétudes au sujet de l'état de l'espèce, tout en faisant observer qu'elle doute qu'elle remplisse les critères de Berne d'inscription à l'Annexe II. Les délégations de l'Autriche, de la Barbade, d'Israël et des Seychelles appuient la proposition.

L'observateur de TRAFFIC, appuyé par le Secrétariat, fait observer l'absence de données commerciales et que l'espèce ne remplit pas les critères de Berne d'inscription à l'Annexe II. Les délégations de la Suisse et du Zimbabwe sont opposées à la proposition.

La délégation de l'Australie prend note des opinions exprimées et retire sa proposition.

Pachypodium brevicaule (transfert de l'Annexe I à l'Annexe II)

La délégation de Madagascar présente la proposition. La délégation des Etats-Unis d'Amérique

déclare qu'après discussion avec les délégations de Madagascar et de la Suisse, elle a décidé d'appuyer la proposition à la condition, suggérée par la délégation de Madagascar en cours de discussion, qu'il n'y ait pas d'exportation de plantes adultes avant la prochaine session de la Conférence des Parties. La délégation des Etats-Unis d'Amérique offre de collaborer à l'élaboration de méthodes de reproduction artificielle.

La proposition, avec la condition indiquée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, est approuvée sans opposition.

Dactyloctenium aegyptium (inscription à l'Annexe I)

La délégation de la Nouvelle-Zélande présente la proposition, déclarant qu'elle considère les spécimens commercialisés comme étant des produits selon l'Article I, paragraphe b) iii), de la Convention. La proposition est appuyée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, qui déclare qu'il y a des raisons juridiques et biologiques de reconnaître les spécimens commercialisés comme des produits. La délégation de l'Allemagne, au nom des Etats membres de l'Union européenne, et la délégation du Royaume-Uni sont opposées à la proposition, estimant que l'espèce ne remplit pas les critères scientifiques d'inscription à l'Annexe I.

La proposition est rejetée avec 27 voix pour et 23 contre.

Berberis aristata (inscription à l'Annexe II)

La délégation de l'Inde présente la proposition. La délégation de l'Allemagne, au nom des Etats membres de l'Union européenne, y est opposée, l'espèce ne remplissant pas les critères de Berne d'inscription à l'Annexe II. Le Secrétariat en convient, ajoutant que l'espèce n'est pas facilement identifiable et que la proposition devrait être transmise au Comité pour les plantes pour examen. L'observateur de TRAFFIC partage cette opinion.

La proposition est rejetée par 27 voix contre 7.

Euphorbia primulifolia (transfert de l'Annexe I à l'Annexe II)

Les délégations de Madagascar et de la Suisse présentent la proposition et déclarent qu'elles ont réalisé un projet d'études de terrain et de formation de personnel à l'identification des espèces et aux procédures de contrôle.

La proposition est appuyée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, qui offre de collaborer à l'élaboration de méthodes de reproduction artificielle, et est approuvée sans opposition.

Gentiana kurroo (inscription à l'Annexe II)

La délégation de l'Inde présente la proposition et déclare que l'espèce est menacée par suite de prélèvements excessifs. La délégation de l'Equateur appuie la proposition. Le Secrétariat déclare que l'espèce ne remplit pas les critères de Berne d'inscription à l'Annexe II et qu'elle n'est pas facilement identifiable, et que la proposition devrait être transmise au Comité pour les plantes pour examen. Les délégations de l'Allemagne et du Royaume-Uni et l'observateur de TRAFFIC partagent cette opinion.

La proposition est retirée et il est convenu qu'elle devrait être transmise au Comité pour les plantes.

Dalbergia melanoxyton (inscription à l'Annexe II)

Les délégations de l'Allemagne et du Kenya retirent la proposition, déclarant que les problèmes d'identification de l'espèce doivent être réexaminés.

Pterocarpus santalinus (inscription à l'Annexe II)

La délégation de l'Inde présente la proposition et fait observer que les niveaux d'exportation ont augmenté depuis 1976. Elle est appuyée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, qui propose toutefois un amendement excluant les instruments de musique et les produits chimiques. Le Secrétariat, faisant valoir que la plus grande partie du commerce de cette espèce porte sur des produits chimiques, est opposé à cet amendement. L'observateur de TRAFFIC appuie la proposition, faisant observer que les populations sauvages sont fortement exploitées et que les plantations établies ne sont pas encore productives. La délégation de l'Allemagne, au nom des Etats membres de l'Union européenne, est opposée à la proposition. La délégation de l'Inde est opposée à l'amendement proposé. La proposition est rejetée avec 35 voix pour et 19 contre.

15 espèces naines du genre *Aloe*, *Aloe helena* et *Aloe suzanna* (transfert de l'Annexe II à l'Annexe I) (propositions 80 à 96)

Les délégations de Madagascar et de la Suisse présentent les propositions. La délégation des Etats-Unis d'Amérique déclare qu'à l'issue des discussions qui ont eu lieu entre elle et les délégations de Madagascar et de la Suisse, elle accepte de colla-

borer à l'élaboration de méthodes de reproduction artificielle et d'appuyer la proposition. La proposition est également appuyée par l'Allemagne, au nom des Etats membres de l'Union européenne.

Ces propositions sont approuvées sans opposition.

Colchicum luteum (inscription à l'Annexe II)

La délégation de l'Inde retire sa proposition et demande qu'elle soit transmise au Comité pour les plantes pour examen.

Entandrophragma spp. (inscription à l'Annexe II)

Khaya spp. (inscription à l'Annexe II)

La délégation de l'Allemagne présente les deux propositions et fait observer que selon les informations fournies par la FAO et le WCMC, bon nombre de ces espèces sont considérées comme menacées en certains endroits de leur aire répartition.

La délégation du Cameroun est opposée aux propositions, déclarant qu'elles ne sont pas fondées sur des éléments scientifiques et qu'elles donnent très peu d'informations sur le commerce dont ces espèces font l'objet. Elle ajoute que des Etats de l'aire de répartition consentent des efforts importants pour protéger les espèces et ont réservé certaines zones pour y mettre en oeuvre des plans de gestion durable.

Après ces explications, la délégation de l'Allemagne retire les deux propositions.

La séance est levée à 17h00.

Quatorzième séance: 16 novembre 1994: 18h30-20h40

Président: E. Ezcurra (Mexique)
 Secrétariat: I. Topkov
 O. Menghi
 G. van Vliet
 Rapporteurs: C. Allan
 T.P. Inskipp

XV Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

4. Autres propositions

Swietenia spp. (inscription à l'Annexe II)

La délégation des Pays-Bas présente la proposition et indique qu'en cas de nécessité, elle serait prête à l'amender afin d'exclure les populations de la Bolivie, du Brésil et du Pérou. La délégation du Guatemala exprime son soutien à la proposition non amendée.

La délégation du Brésil s'oppose à cette proposition, estimant que leur espèce de ce genre n'est pas menacée et que les exportations sont strictement contrôlées et tendent à diminuer. Elle affirme qu'un décret adopté récemment autorise l'exploitation des forêts naturelles uniquement lorsqu'elles sont soumises à un régime de gestion durable. Elle affirme en outre que l'inscription de la troisième espèce de ce genre à l'Annexe II aurait des conséquences négatives sur ces mesures et entraînerait une restriction inutile des exportations. Les délégations de la Bolivie, de la Colombie et du Pérou s'opposent également à cette proposition.

La délégation du Venezuela réfute les arguments du Brésil, affirmant que le genre est menacé dans la région septentrionale de son aire de répartition et que son inscription à l'Annexe II ne ferait pas obstacle au commerce. Elle recommande que la proposition soit amendée afin d'exclure les populations de certains Etats. Elle suggère la création d'un groupe de travail, constitué par les Etats de l'aire de répartition et trois des principaux pays importateurs. Les délégations de la Colombie et des Etats-Unis d'Amérique appuient cette suggestion, qui est rejetée par la délégation du Guatemala.

Le Président met aux voix la proposition de création d'un groupe de travail présidé par le Président du Comité pour les plantes, laquelle est acceptée par 77 voix contre 1. Le groupe de travail est donc créé et reçoit pour instruction de faire rapport à la séance plénière du lendemain.

Crocodylus niloticus (maintien à l'Annexe II de la population de crocodiles du Nil de la République-Unie de Tanzanie)

Le président du groupe de travail présente son rapport et fait observer qu'il exprime le point de vue de la majorité et non pas un consensus. Le groupe de travail approuve la proposition, sous certaines conditions. En raison du conflit qui oppose l'homme à cet animal dans les régions rurales, le Gouvernement tanzanien effectuerait un prélèvement expérimental de mille animaux nuisibles par an en 1995 et 1996. Ceux-ci viendront s'ajouter aux cent animaux prélevés chaque année dans le cadre de la chasse sportive entre 1995 et 1997. Conformément à la résolution Conf. 3.15, l'organe de gestion de la République-Unie de Tanzanie fera figurer dans ses

rapports au Secrétariat les informations suivantes: le nombre, la taille et l'emplacement des animaux prélevés chaque année; elle fournira également des informations sur les procédures de suivi de l'effet de ces prélèvements sur la population sauvage. Le quota de prélèvement pour 1997 sera déterminé par le Secrétariat en consultation avec le Groupe SSC/UICN de spécialistes des crocodiles. Ce quota sera fondé sur une évaluation des rapports annuels, qui devront être soumis dans les plus brefs délais par l'organe de gestion de la République-Unie de Tanzanie.

La proposition est approuvée, avec les conditions proposées par le groupe de travail.

Cypripedium cordigerum, *C. elegans*, *C. himalaicum* et *C. tibeticum* (transfert de l'Annexe II à l'Annexe I)

La délégation de l'Inde présente les propositions et fait remarquer que ces espèces sont menacées dans son pays et qu'elle est en possession de documents révélant l'existence d'un commerce international illicite. La délégation de l'Autriche appuie ces propositions.

Les délégations du Royaume-Uni et de la Suisse affirment que les informations concernant la taille des populations de ces espèces et le volume du commerce sont insuffisantes. La délégation du Royaume-Uni ajoute qu'une décision pourra être prise ultérieurement, lorsqu'une monographie complète sur les sabots de Vénus sera achevée. L'observateur de l'UICN s'oppose également aux propositions et confirme le manque d'éléments pour déterminer que ces espèces sont menacées.

Le Président met les propositions aux voix, lesquelles sont rejetées par 34 voix contre 7.

Dendrobium cruentum (transfert de l'Annexe II à l'Annexe I)

La délégation de la Thaïlande présente la proposition et fait observer que l'espèce est endémique à son pays, que sa population se limite à quelques milliers d'individus et que sa demande internationale et intérieure augmente. Elle indique qu'il est possible de la distinguer des autres espèces du même genre et qu'elle préparera une fiche sur cette espèce pour le Manuel d'identification si la proposition est acceptée. La délégation de la Suisse, qui était opposée à la proposition, estime aujourd'hui que l'espèce est identifiable dans le commerce, ce qui l'a amenée à changer d'avis.

La proposition est approuvée sans opposition.

Rheum australe, *Aconitum deinorrhizum*, *A. ferox*, *A. heterophyllum* et *Coptis teeta* (inscription à l'Annexe II)

Ces propositions sont retirées et renvoyées au Comité pour les plantes.

Prunus africana (inscription à l'Annexe II)

La délégation du Kenya présente la proposition. L'observateur de TRAFFIC fait observer que les populations de cette espèce sont fragmentées et font l'objet d'un commerce important; il ajoute que rien n'indique qu'il sera possible de produire par synthèse l'extrait d'écorce et que le commerce actuel est le plus souvent illicite et non durable.

La délégation du Cameroun appuie cette proposition et explique que son pays était le principal exportateur d'écorce de cette espèce; il en a récemment interdit l'exportation et souhaite que l'espèce soit inscrite à l'Annexe II, ce qui l'aiderait à appliquer les contrôles nécessaires.

La proposition est approuvée sans opposition.

Picrorhiza kurroa et *Nardostachys grandiflora*
(inscription à l'Annexe II)

Ces propositions sont retirées et renvoyées au Comité pour les plantes.

Taxus wallichiana (inscription à l'Annexe II)

La délégation de l'Inde présente la proposition et indique que récemment encore, le volume du commerce international de cette espèce à partir de son pays était important. Elle signale que depuis le début de l'année, près de 5500 tonnes ont déjà été exportées et que le commerce de cette espèce est désormais interdit. Elle affirme que l'identification de l'espèce dans le commerce ne présente aucune difficulté. Les délégations de l'Allemagne et de l'Espagne contestent cette affirmation et recommandent que le Comité pour les plantes et le groupe de spécialistes des plantes médicinales, qui vient d'être créé, se chargent de l'examen de cette espèce. Le Secrétariat fait observer que le commerce porte essentiellement sur le taxol – produit tiré de cette espèce qui, selon lui, n'est pas identifiable.

Les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la Nouvelle-Zélande appuient cette proposition. Celle des Etats-Unis d'Amérique estime toutefois qu'elle doit être amendée afin d'exclure les médicaments finis. La délégation de l'Inde accepte cet amendement.

Le Président met la proposition aux voix, laquelle est approuvée par 61 voix contre 4.

Aquilaria malaccensis (inscription à l'Annexe II)

La délégation de l'Inde présente la proposition et explique que l'espèce a disparu de deux de ses états

en raison d'un abattage non sélectif et de la surexploitation. Le "bois d'agar" est utilisé dans la production d'encens et de médicaments traditionnels.

La délégation de la Malaisie s'oppose fermement à cette proposition. Elle a examiné le rapport présenté par *TRAFFIC India* à l'appui de la proposition et en a conclu que ce problème concerne uniquement l'Inde et que c'est donc à l'Inde de le résoudre. L'espèce n'est pas protégée par la législation nationale indienne et son prélèvement est contrôlé par quelques entreprises florissantes. La délégation de la Malaisie déclare que cette utilisation n'a rien à voir avec celle du bois d'agar par certaines populations autochtones de son pays. Elle affirme que son inscription à l'Annexe II appauvrira ces populations. La délégation du Zimbabwe est du même avis et déclare que la délivrance des permis impliquerait une bureaucratie trop lourde pour la plupart des populations autochtones. La délégation de l'Inde répond que ces dernières ne seraient pas concernées par les exportations et que cela n'aurait aucune incidence sur le commerce intérieur.

La délégation de la Malaisie, appuyée par les délégations du Bangladesh, de l'Indonésie et de Singapour, encourage la délégation de l'Inde à retirer sa proposition et à inscrire cette espèce à l'Annexe III. La délégation du Zimbabwe déclare que l'Inde ne peut l'inscrire à l'Annexe III car elle ne dispose pas de la législation nationale appropriée pour réglementer ce commerce.

La délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, ainsi que la délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuient cette proposition, affirmant que l'inscription de cette espèce à l'Annexe II n'entravera pas le commerce. L'observateur de TRAFFIC soutient également la proposition, soulignant que dans de nombreux pays, le prélèvement de cette espèce n'est pas contrôlé et que les problèmes de conservation sont exacerbés par des pratiques d'abattage destructrices. Le bois d'agar de bonne qualité étant devenu extrêmement précieux, il estime que cette espèce mériterait d'être inscrite à l'Annexe II en application des critères de Berne.

Le Président met la proposition aux voix; elle est approuvée par 56 voix contre 13.

Après quelques annonces la séance est levée à 20h40.